

ON S'ABONNE :

A LYON, au Bureau du Journal, quai Saint-Antoine, n° 27, et grande rue Mercière, n° 52, au 2^{me}.
A PARIS, chez MM. Lepelletier-Bourgoïn, office-correspondance, place de la Bourse, 6, et chez M. Degouve-Denuncques, rue Lepelletier, 5.

Les lettres et tout ce qui concerne le Journal doivent être envoyés francs de port.

Le CENSEUR donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.

LE CENSEUR,

Journal de Lyon,

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.



PRIX DE L'ABONNEMENT :

Pour Lyon et le département du Rhône,
16 francs pour 3 mois,
32 francs pour 6 mois,
64 francs pour l'année.

Hors du département, 1 franc de plus par trimestre.

Prix des ANNONCES : 25 c. la ligne.

Le CENSEUR ne donne de publicité qu'aux avis, lettres et documents revêtus de signatures connues.

AVIS.

RÉFORME ÉLECTORALE.

Nous engageons les citoyens qui veulent signer la pétition demandant la réforme électorale à se présenter dans nos bureaux, de dix heures du matin à quatre heures du soir.

Lyon, 11 septembre 1840.

M. THIERS TROMPE LA FRANCE.

Dans les circonstances graves au milieu desquelles nous nous trouvons, la presse indépendante ne doit pas se lasser de suivre pas à pas la marche tortueuse du ministère. A elle la tâche de déjouer les intrigues et de signaler les déceptions qu'il nous prépare ! Pour notre compte, nous saurons remplir ce devoir.

Nous soutenons que M. Thiers trompe le pays. Nous voulons que cette assertion soit bientôt évidente pour tous les hommes sensés.

Pendant la session, M. Thiers s'est hautement déclaré partisan de Méhémet-Ali ; cette alliance oblige. Comment a-t-il agi depuis la signature du traité Brunow ? Alors qu'il disait en France qu'il s'opposerait à son exécution, il envoyait M. Périer en Egypte pour obtenir du pacha de honteuses concessions. Interpellé sur ce fait, il l'a déclaré faux ; il mentait.

En même temps M. de Saint-Aulaire partait pour Vienne, et le roi Léopold allait exercer son influence à Londres. Cette double mission avait pour but de recommencer les conférences, et d'essayer de revenir sur le traité Brunow. Léopold et M. de Saint-Aulaire ont été repoussés.

Aussitôt on a songé à la médiation.

Cette proposition de médiation était inadmissible, on l'a prouvé à M. Thiers ; il a fait déclarer qu'il n'en avait jamais été question, il mentait encore. Aujourd'hui ses journaux avouent que la médiation a été l'objet de ses préoccupations. En même temps qu'on essayait d'obtenir ce résultat par M. de Saint-Aulaire, on engageait Méhémet-Ali à la demander de son côté, et ce fut là l'objet principal de la mission de M. Walewski. Ainsi, depuis cinq semaines, le ministère trompe le pays sur tous ses actes ; depuis cinq semaines, il est à la recherche d'un expédient qui lui permette d'abandonner Méhémet-Ali. Il a été repoussé partout. Le pacha n'a pas voulu céder, l'Angleterre est restée inébranlable, et l'Autriche, pour nous ôter toute illusion, a joint deux de ses vaisseaux à la flotte anglaise pour opérer sur les côtes d'Egypte et de Syrie.

Il fallait au moins, en même temps qu'on négociait, se préparer à soutenir Méhémet-Ali, et à repousser la force par la force. — On ne l'a pas fait. — Notre flotte n'a pas été augmentée. Nous avions six vaisseaux disponibles à Toulon, quatre y séjourneront dans l'expectative la plus honteuse, et deux ont été envoyés à Alger pour y transporter des troupes, tandis qu'on pouvait se servir de bateaux à vapeur. Ce fait est significatif. Les négociations avaient donc un but unique, la paix à tout prix.

Après avoir trompé le pays sur la nature des négociations, on l'a trompé également sur les prétendus préparatifs de guerre qu'on faisait. Nous avons déjà dit que c'est seulement le 5 septembre que les travaux ont eu quelque activité à Toulon. Nous avons en ce moment le *Toulonnais* sous les yeux ; il nous donne une nouvelle preuve de la mauvaise volonté du ministère, car il nous apprend que les ouvriers manquent. Or, s'ils manquent à Toulon, ils sont nombreux à Paris et à Lyon. Que n'a-t-on traité avec ceux qui n'ont pas d'ouvrage ? depuis trois semaines, ils seraient à l'œuvre, et nos bâtiments en construction pourraient être prêts dans deux mois.

Ce n'est pas chose bien difficile, ce nous semble, de créer des ateliers dans un pays comme la France. Ainsi donc, pendant six semaines les travaux n'ont pas été plus fortement dirigés qu'en d'autres temps, et actuellement qu'on paraît mieux disposé on manque d'ouvriers. Que conclure de pareils faits ?

Toutes les nouvelles que nous recevons d'Italie nous apprennent que le littoral est armé ou sur le point de l'être. On a fait partir de Livourne le 1^{er} septembre des obusiers et des canons pour Porto-Ferrajo ; les fortifications d'Ancone sont dans un excellent état : on les a réparées avec une activité prodigieuse, et cette place que nous avons abandonnée est armée. Nos côtes le sont-elles ? non.

En Italie, on croit à la guerre ; en France, on en parle beaucoup, on menace beaucoup et on n'agit pas. Cependant le ministère, par l'organe du *Messenger*, ose dire « que le gouvernement n'a pas perdu un jour, un seul jour ! » Il va plus loin, il accuse de mensonge les journaux qui lui reprochent son incurie. A-t-on jamais poussé plus loin l'effronterie ?

Vous n'avez pas perdu un seul jour, dites-vous, et de quel côté que nous nous tournions, nous voyons l'absence la plus complète de préparatifs. Dans nos ports nous avons des vaisseaux inactifs, dans les ateliers les ouvriers font défaut ; nos places fortes ne sont pas armées : en voici la preuve. Grenoble est une des villes qui devaient le plus tôt être mises en état de défense ; jusqu'à présent sa garnison n'a pas été augmentée, et c'est aujourd'hui seulement que le *Patriote*

des Alpes nous apprend qu'on vient d'y envoyer une compagnie d'artillerie. Il y a deux mois bientôt que cette compagnie aurait dû commencer ses travaux.

Le ministère se gardera bien d'énoncer des faits ; c'est en silence qu'il semble tout diriger, c'est en silence qu'il crée, nous dit-on, d'immenses ressources : comme si on pouvait, au temps où nous sommes, échapper à l'œil vigilant de la publicité, acheter 30 ou 40,000 chevaux en silence, lever des recrues en silence, armer des places et construire des vaisseaux en silence ! On trahit les intérêts du pays en silence, mais on n'arme pas en silence.

Notre cavalerie manque de chevaux, et les traités avec les fournisseurs viennent d'être résiliés ; en sept semaines on n'est pas arrivé à tomber d'accord : voilà qui est dérisoire.

Nous avons vu en 1815 la France se préparer à la guerre. Le gouvernement voyait le danger qui le menaçait. Alors aussi Napoléon négociait ; en même temps il armait à la clarté du soleil ; il voulait défendre la France contre la sainte-alliance, et M. Thiers n'y songe pas. Le blocus des côtes d'Egypte et de Syrie lui paraît sans gravité ; les envois d'armes, les proclamations incendiaires, les menaces de violences sont, si nous en croyons le *Constitutionnel*, des faits d'une importance secondaire. La capture de dix vaisseaux égyptiens ne sera pas même aux yeux de ce journal un commencement d'hostilités. Pourquoi le ministère atténue-t-il ainsi les actes de la marine anglaise ? C'est qu'évidemment il cherche à abandonner la cause de Méhémet-Ali. On ne veut pas qu'il y ait un cas d'intervention dans le commencement d'exécution du traité ; quand les événements auront pris plus d'intensité, on interviendra encore moins. Il est trop tôt, semble-t-on dire actuellement ; dans quelques semaines, on dira : *Il est trop tard*, comme on disait en parlant de la Pologne : *C'est trop loin*.

CONSEIL-GÉNÉRAL DU RHONE.

(2^e article.)

Le conseil a voté une somme de six cents francs pour frais de tenue des assemblées électorales, dans la prévision d'élections prochaines. Cela ne veut pas dire que le conseil croie à la dissolution de la chambre, mais seulement que l'un des députés du Rhône est enfin décidé à résilier des fonctions que sa santé ne lui permet plus de remplir. D'ici à deux mois, M. Verne de Bachelard doit donner sa démission. M. Prunelle et M. Martin aspirent à sa succession. M. Terme y aurait, dit-on, renoncé par suite d'une transaction qui le porterait à la mairie de Lyon.

Rendre service aux mères que le hasard fit pauvres, alléger pour elles les charges de la maternité, donner les premiers soins, les premiers langes à de petites créatures qui naissent dans des réduits de misère et de douleur, telle fut la mission de la société de charité maternelle, tel fut son but ; but louable, mission de dévouement qui jette un reflet d'utilité sur la vie des femmes riches qui s'y consacrent, qui les initie aux douleurs de l'humanité, qui leur fait pour ainsi dire une vie politique en leur apprenant quelle triste inégalité l'avenir doit faire disparaître pour donner aux enfants des hommes des chances égales dans la vie. La société de charité maternelle fut fondée à une époque où les idées de Rousseau étaient adoptées avec enthousiasme par la société française, où l'on pensait que toute mère devait nourrir son enfant de son lait ; elle fut instituée avec l'intention de faire triompher ce principe. Tel est le but qu'elle poursuit encore aujourd'hui. La société fournit à des mères pauvres un trousser complet ; un médecin leur donne des soins gratuits, et chaque mois, pendant deux ans, elles reçoivent une petite somme qui équivaut à peu près à celle qu'elles donneraient elles-mêmes à une nourrice étrangère. On ne peut qu'applaudir à cette touchante sollicitude qui dote ainsi les enfants de soins beaucoup mieux entendus, beaucoup plus tendres que ceux qu'ils pourraient recevoir d'une nourrice. Toutefois ce principe, si son application était rigoureuse, pourrait avoir des inconvénients. La femme du pauvre est obligée, dans les villes, de travailler et d'apporter au ménage le fruit de ses sueurs. Le dernier venu des enfants ne réclame pas seul des soins ; seul il veut du lait, tous veulent du pain. Souvent aussi la misère, la mauvaise nourriture, l'insuffisance de repos font d'une bonne mère une mauvaise nourrice, et l'allaitement peut n'être pas sans danger pour elle et pour son enfant. La société doit donc se départir quelquefois du principe qu'elle a posé. On verrait, au surplus, avec plaisir, que les jeunes dames suivissent elles-mêmes la leçon qu'elles donnent et s'imposassent l'obligation de l'allaitement qui n'a pas pour elles l'inconvénient qu'il a pour les femmes pauvres.

Le conseil-général, en votant une allocation de 1,500 fr. à la société de charité maternelle, nous semble avoir fait fort peu ; encourager une pareille institution, en agrandir le cadre, c'est comprendre les devoirs de l'humanité, c'est les remplir.

Une somme de 500 fr. est affectée aux gratifications pour belles actions, traits de courage et de dévouement ; le conseil en la votant a déclaré qu'il était loin de la regarder comme trop considérable ; il a eu raison, mais il n'a pas fait assez. Si vous croyez devoir récompenser quelquefois les traits de

courage et de dévouement par une somme quelconque, il nous semble que cinq cents francs sont bien peu de chose pour le département du Rhône ; qu'ils ne sont pas en harmonie avec le nombre des belles actions.

Il y a plusieurs manières de récompenser les hommes : l'argent et la considération. Beaucoup refusent l'argent, assurément tous seraient heureux d'obtenir la considération de leurs concitoyens. Pourquoi ne pas livrer à une publicité régulière et grande le nom des hommes qui se dévouent pour les autres ? Rien ne porte à la vertu comme l'exemple de la vertu ; puisqu'il y a dans nos cœurs l'amour de la gloire et de la célébrité, pourquoi ne pas exciter au courage et au dévouement en accordant cette gloire et cette célébrité qu'on envie ? Les journaux des tribunaux donnent chaque jour un triste éclat aux crimes, aux immoralités ; les héros de bague se drapent devant les cours d'assises et viennent dévoiler à des apprentis attentifs les secrets de leur art, et l'on redit à peine les noms des hommes qui donnent à leur pays de beaux exemples. Sous la république, il y avait toujours dans les journaux un espace réservé aux belles actions, et cette lecture moralisait le peuple. Nous avons vainement cherché dans le rapport de M. le préfet une ligne sur cet objet ; il l'a oublié.

La question des enfants trouvés divise les économistes et les philosophes, les hommes à théories et les hommes de pratique. Nous n'avons à l'examiner aujourd'hui que comme article du budget départemental et sous le rapport du vote du conseil ; les vœux émis par lui sont justes ; il a demandé d'abord que la part du département du Rhône dans le fonds commun créé par un décret de 1811 au profit des départements fût augmentée, et ensuite qu'il fût pris une mesure spéciale afin de pourvoir à la dépense des enfants trouvés dans ce département, qui ne peut plus supporter les frais que la loi met à sa charge. Cette demande est fondée, car le nombre des enfants trouvés s'y est augmenté d'une manière extraordinaire.

Il n'en faut pas conclure que l'immoralité y ait grandi ; les communications entre Lyon et les départements voisins sont devenues plus faciles, et voilà une des principales causes de l'accroissement du nombre des enfants trouvés. Lyon donne asile à ceux du département de l'Ain, du Bugey, de la Savoie même, du département de l'Isère et de celui de la Loire pour une grande portion desquels Lyon est plus près que leurs chefs-lieux. Joignez à cela l'accroissement de population dans Lyon et dans les trois villes qui l'environnent, et on comprendra l'augmentation des enfants trouvés.

Si nous considérons le vote, nous le trouvons beaucoup moins rationnel que les vœux. Les subventions ne nous semblent pas sagement établies, et cela sous plusieurs rapports. Il ne paraît pas juste que les communes de Lyon, la Guillotière, la Croix-Rousse et Vaise concourent seules à la dépense des enfants trouvés ; Villefranche, Tarare, Thizy, Beaujeu, Condrieu, et d'autres communes devraient être appelées spécialement à payer une part de la dépense. La somme imposée à la ville de Lyon ne nous semble pas non plus en rapport avec celle imposée aux communes suburbaines. Chaque habitant de Lyon paie un peu plus de 1 f. 80 c. ; ceux des communes paient moins de 50 c. Nous n'avons pas compris pourquoi cette différence entre des villes qui font partie d'un même tout, et qui ne sont séparées en réalité que par une barrière. A-t-on calculé sur leurs revenus ? c'est perpétuer le mal de l'inégalité des charges.

Le vote qui ouvre un crédit de 4,000 f. destiné au traitement des indigents atteints de maladies syphilitiques et sporétiques est un vote d'humanité auquel on ne peut qu'applaudir, en regrettant que la somme soit insuffisante et peu en harmonie avec la grandeur du mal.

L'état des aliénés à l'hospice de l'Antiquaille appelle les sérieuses investigations de l'autorité. Ces malheureux sont entassés les uns sur les autres dans un espace étroit, et cet état de choses ne serait pas sans danger si quelque maladie contagieuse venait à se déclarer. On a essayé de mettre l'Antiquaille en mesure d'obéir aux prescriptions de la loi sur les aliénés. Après divers projets qu'il n'a pas été possible de réaliser, on s'est arrêté à l'idée d'élever un corps de bâtiments dans les jardins de l'hospice ; mais il faudra bien longtemps pour mettre cette nouvelle partie en état de recevoir les aliénés. Nous regrettons que l'on n'ait pas songé à louer sur le coteau de Fourvières une maison dont on aurait fait une succursale de l'Antiquaille ; le conseil-général n'eût pas sans doute refusé un vote que commande l'humanité, et qui était indispensable pour obéir aux prescriptions de la loi.

Depuis long-temps l'intérêt général réclame l'introduction des bestiaux étrangers, à laquelle s'opposent seuls les éleveurs et les herbagers dans leur intérêt particulier. Le prix toujours croissant de la viande, le manque de bestiaux, et par suite les privations imposées à la classe pauvre, sont le résultat de la législation actuelle sur la matière. Les bouchers de Paris, de Lyon, de Strasbourg, ont adressé des pétitions aux chambres et des demandes au ministre du commerce. Des ordres du jour ont répondu aux pétitions ; les demandes au ministre n'ont pas été plus heureuses. Nous avons eu l'occasion d'exprimer notre pensée sur cet objet à

l'occasion des pétitions des bouchers. Le conseil-général a compris le vice de la législation ; il a constaté l'insuffisance du nombre des bestiaux existant en France proportionnellement aux besoins des populations, et les privations que cet état de choses impose aux ouvriers. Quand il a si bien compris tous les faits, nous devons regretter qu'il n'ait songé qu'à une demi-réforme en demandant que le droit par tête fût remplacé par le droit au poids. La substitution d'un mode de perception à l'autre permettra seulement aux éleveurs de faire entrer des bœufs maigres pour les engraisser ; encore le droit qu'ils paieront sera-t-il très-élevé, si la proportion qui existe aujourd'hui entre le droit de 55 f. et le poids moyen des bœufs, qui est de 350 kilog., est conservée.

Qu'un événement quelconque, une épidémie, une guerre, fasse hausser le prix des bestiaux, l'élévation du droit dont on se plaint aujourd'hui sera la même, et l'on ne pourra pas attendre que les bœufs maigres aient eu le temps de s'engraisser. Le conseil-général devait, selon nous, entrer largement dans la réforme de la loi et demander l'entrée en franchise des bestiaux ; le gouvernement en cédant à ce vœu rendrait un véritable service aux classes dont les souffrances inquiètent aujourd'hui la capitale.

La loi sur le travail des enfants dans les manufactures est une de celles que l'on attendait avec une vive impatience et qui ont été ajournées ; nous le regrettons d'autant plus que celle-ci devait être le premier pas dans la réforme des conditions du travail. Les conseils-généraux sont appelés à donner des avis sur cette importante question ; si nous en croyons le compte-rendu qui nous a été transmis par la préfecture, et que nous avons donné, le rapporteur de la commission qui a étudié cette matière aurait fait un rapport plein de vues judicieuses ; mais, par une singularité fort remarquable, M. le secrétaire du conseil n'a pas fait connaître une seule des idées de la commission, en sorte qu'il est impossible au public de savoir comment a été jugée cette question. Cacher au public les pensées de la commission sur un objet de cette importance, c'est manquer aux devoirs de la publicité qu'on a adoptée. Il eût été facile d'analyser ce rapport, et l'on aurait apprécié s'il a l'importance qu'on lui accorde.

BANQUET RÉFORMISTE D'AUXERRE. — DISCOURS DE M. CORMENIN.

Un banquet réformiste a eu lieu à Auxerre, sous la présidence de M. Larabit.

M. Cormenin se trouvait à cette imposante manifestation qui comptait plus de 400 assistants. Des toasts ont été portés à la réforme électorale, à la liberté de la presse, à l'union de tous les réformistes, à Lamennais, etc.

M. Larabit a porté un toast au drapeau tricolore, glorieux emblème de 89 et de 1830 ; et M. Cormenin à la France.

D'autres toasts, qui n'avaient pas été soumis à la commission, n'ont pu être prononcés ; voici les plus remarquables :

Par M. Morel, rédacteur du *Courrier de la Côte-d'Or* : A l'union des départements ! aux ouvriers ! à l'indépendance nationale !

Voici le discours de M. Cormenin, que nous trouvons dans le *Propagateur de l'Aube* avec tous les détails de la fête :

Messieurs, Je crois être ici l'interprète fidèle des vœux de l'arrondissement de Joigny, en disant qu'ils sont tous, ainsi que les vôtres, pour l'amélioration politique, morale et matérielle de la condition du peuple, et pour un gouvernement libéral, ferme, juste et à bon marché.

Je n'ai pas besoin d'y ajouter l'expression de mes vœux personnels et de mes principes en matière électorale, vous les connaissez. Un mot, Messieurs, un mot seulement, mais qui rendra toute ma pensée. Que diriez-vous d'une pyramide qu'on voudrait faire tenir sur la pointe de son aiguille ? Eh bien ! c'est dans cette disposition peu raisonnable, peu naturelle et peu sûre qu'on a placé le gouvernement. Il se tient sur la pointe de son aiguille, la base en l'air. L'aiguille, Messieurs, c'est le monopole ; la base, c'est le peuple. Qu'a-t-on fait pour lui depuis 1830 ? où en sommes-nous ? où allons-nous ?

J'aurais, Messieurs, sur ces trois questions qui embrassent notre passé, notre présent et notre avenir, des réponses toutes prêtes, toutes décisives ; mais la guerre est à nos portes, une guerre à mort peut-être, et je ne puis songer en ce moment qu'aux dangers de notre pays. Je veux être avec vous, Messieurs, indépendant avant que d'être libre ; je veux être Français avant que d'être citoyen, n'oublant pas d'ailleurs que je ne suis citoyen que parce que je suis Français.

Ce n'est pas que je déplore, je l'avoue, avec une tristesse philosophique, et du plus profond de mon âme, qu'au XIX^e siècle les questions entre gouvernements ne se puissent encore vider qu'à coups de canon ; que les gros bataillons l'emportent sur les plus grosses raisons ; que les chancelleries de l'Europe ne reconnaissent d'autre traité que le traité du glaive, et qu'il n'y ait d'autre droit international que le droit du plus fort. C'est une honte pour l'espèce humaine, et nous autres Européens, si fiers de notre sagesse et de notre humanité, nous ne sommes que des insensés, que des barbares.

Que du moins cette guerre, si elle éclate, soit la dernière de toutes les guerres ; que la liberté appuyée sur la justice et le droit combatte avec nous et triomphe, et que la sainte alliance des peuples succède enfin à la sainte alliance des rois.

Elle est belle notre cause, Messieurs, et ce qui me rassure, c'est la noble attitude de la France. Comme elle attend dans sa force comme elle est souriante et calme, entourée d'ennemis qui déchireront ses flancs ou qui s'apprêtent à les déchirer ! Ne dirait-on pas la simple et tranquille majesté d'un lion au repos ?

Portons-les donc nos toasts, avec notre amour, à cette France que la nature a regardée avec des yeux de mère, que le soleil dore de ses plus doux rayons, dont le grand Océan et la Méditerranée baignent la ceinture, et qui voit assises aux bords de ses fleuves, sur ses montagnes et dans ses plaines fertiles tant de populations animées et de villes industrielles ; à la France, où nous sommes tous aujourd'hui membres du peuple souverain et tous serveurs de la loi, tous égaux et tous frères, et qui ne trahira plus à son pied le boulet de la glèbe féodale ; à la France, qui ne troublera plus l'Europe du pas de ses conquêtes, et qui ne se répandra sur elle que pour y laisser, en se retirant, comme le fleuve du Nil, le limon fécondant de la liberté ; à la France, où il suffit que la patrie frappe du pied la terre pour en faire sortir des bataillons armés, où il ne faut pas huit jours pour que le tambour roule dans chaque village, que le drapeau national flotte dans les airs, que la chanson guerrière retentisse, que le tocsin sonne, que le canon gronde et que 30 millions d'hommes se lèvent comme un seul homme !

A la France qui, dans sa course victorieuse, franchit la cime des

Alpes, campa au pied des Pyramides, but les eaux du Tage et du Niemen, et planta ses aigles sur les clochers de Moscou, de Madrid, de Turin, de Rome, de Naples, de Lisbonne, de Munich, de Vienne et de Berlin ; à la France, que le grand empereur salua du nom de la grande nation, et qui verra peut-être son ombre héroïque marcher devant nos bataillons, le jour où, descendant de son vaisseau noir, elle abordera nos rivages ; à la France, à laquelle nous applaudissons lorsqu'elle triomphe, autour de laquelle nous nous serrons lorsqu'on la menace ; à la France qui préfère la paix à la guerre, mais la guerre au déshonneur ; à la France qui se confie à nous, parce qu'elle se souvient de nos pères ; à la France, où nous ne verrons plus, car avant de le voir nous aurions cessé de vivre, où nous ne verrons plus des Kalmoucks hideux, abrutis et dégoûtants, corrompre de leur souffle l'air que nous respirons, et fouler cette terre de liberté qui les dévorait ; à la France que le fer de l'ennemi ne saurait démembrer sans que les tronçons épars de ce grand corps ne se rejoignent à l'instant par l'attraction de leur indivisible unité ; à la France qui, depuis le vieux Brennus, tandis que les autres nations jettent leur or dans la balance de la guerre, n'a besoin, elle, que d'y jeter son épée pour faire pencher de son côté les destinées du monde ; à la France que les esclaves et les opprimés de toute la terre invoquent les mains jointes dans la détresse de leur naufrage, comme une Notre-Dame-de-Bon-Secours ; à la France, refuge hospitalier des proscrits, cauchemar de l'absolutisme, fille aînée de la civilisation, mère des grands sentiments et des grandes nations, rempart de l'Occident, sentinelle des peuples libres, étoile de l'Italie, de l'Irlande, de la Pologne, reine de l'intelligence, espoir du monde, prédestinée du genre humain !

A la France qui nous convie tous au banquet de la réforme, et qui, prenant nos mains dans les siennes, nous adjure de n'avoir tous ensemble qu'un cœur pour l'aimer et qu'un bras pour la servir ; à la France donc nos biens et nos vies, nos corps et nos âmes ; à la France pour nous, pour nos enfants ; à la France toujours !

(Correspondance particulière du Censeur.)

COUR D'ASSISES DE LA CORRÈZE (TULLE).

PRÉSIDENCE DE M. BARNY.

Audience du 7 septembre 1840.

AFFAIRE LAFARGE.

L'audience est ouverte à huit heures et demie.

M. l'avocat-général annonce qu'un témoin indiqué par M. Sirey n'a pu être trouvé.

M. Sirey : Je manifestai à la personne que j'ai indiquée l'espérance que le mariage de M^{me} Lafarge arrangerait ses affaires ; elle me répondit que M. Lafarge n'en profiterait pas, car sa femme l'empoisonnerait ; il y avait déjà long-temps qu'elle le savait. Après que les débats m'eurent appris que la maladie de M. Lafarge n'avait pris un caractère fâcheux que postérieurement à ce qui m'avait été dit, ce propos me parut très-grave, et j'ai dû le révéler.

M. l'avocat-général : Pourquoi la défense ne l'a-t-elle pas fait citer ?

M^e Paillet : Nous aurions fait volontiers ce que le ministère public nous conseille, mais nos assignations n'ont pas toujours aux yeux des témoins une efficacité assez grande pour les faire venir ; un ordre de la cour suffirait.

M. le président ordonne que le témoin sera entendu en vertu de son pouvoir discrétionnaire.

M. de Chauvron, avocat, âgé de 49 ans, demeurant à Voutezac, déjà entendu à la fin de la dernière audience, est rappelé. Ce témoin, qui est un ancien ami de la famille Lafarge, rend compte des confidences qu'il a reçues de M. Lafarge sur ses chagrins domestiques à la suite de son mariage. Appelé au Glandier pendant sa maladie, il rapporte les craintes d'empoisonnement que la famille avait conçues.

J'ai reçu, dit-il, des communications ; on me dit que ce n'était que depuis quelques jours, quelques heures, que le soupçon se portait sur M^{me} Lafarge ; je fus ému, j'eus peine à le croire ; je craignais que la douleur ne les fit s'abandonner à des conjectures dont rien n'indiquait la réalité, et je les engageai d'abord à s'assurer autant que possible de la vérité de leurs soupçons. Je leur indiquai les mesures à prendre.

M. l'avocat-général : Vous dit-on que M. Lafarge, avant son départ pour Paris, avait fait un testament au profit de sa femme, et que le jour de son départ il avait fait deux autres testaments ?

Le témoin : Oui, Monsieur.

M. l'avocat-général : Accusée, lorsque M. Lafarge succomba, savez-vous qu'il avait fait un second testament ?

M^{me} Lafarge : Non, Monsieur.

D. A cette époque, dès les premiers jours qui suivirent la mort de votre mari, n'avez-vous pas fait des démarches à Paris pour exploiter, avec un ancien associé, l'usine du Glandier ? — R. Je ne me le rappelle pas ; je sais que ma tante m'a donné des conseils sur la conduite que j'avais à tenir.

D. Ne vous a-t-on pas remis une lettre dans laquelle votre tante cherchait à vous rassurer sur les soupçons qu'on avait sur vous et que vous lui aviez communiqués ? — R. Oui, Monsieur.

M. l'avocat-général donne lecture de la lettre suivante :

M^{me} Garat à M^{me} Lafarge.

21 janvier.

Ma pauvre Marie, mon Dieu ! dans quel état tu dois être ! Que je te plains ! que je suis malheureuse de ne pouvoir voler près de toi pour calmer les orages de ce cœur si déchiré ! Quelle infamie que les idées que ta belle-mère a mises en avant ! mais c'est révoltant ! Jusqu'où la douleur d'une mère peut-elle donc égarer ? C'est sa seule excuse. Du reste, tu n'as pas l'air de t'en occuper, et tu as bien raison ; une semblable infamie me paraît impossible, et elle l'est réellement. Il faut donner, chercher, exiger toute espèce d'éclaircissements ; car il ne faut pas le plus petit doute à des ennemis, et ta réputation, ton honneur, doivent sortir blancs et purs comme ta conscience... Tu me brises le cœur, ma pauvre Marie ! Excuse pourtant cette pauvre mère, si malheureuse aussi ; car la douleur d'une mère est si grande qu'elle peut tout se figurer. Mais c'est égal, c'est affreux ! Hélas ! l'intérêt aussi est capable de tant de choses ! Enfin je ne comprends pas trop que tes affaires aient besoin de scellés. Il y a donc besoin de cela aussi avec un testament ; car je crois que tu as dit qu'il y en avait un en ta faveur. Nous cherchions à l'envoyer un homme d'affaires pour régler tes intérêts de fortune ; je viens d'envoyer chercher M. de Chambine. S'il venait de bonne heure, je pourrais te dire quelque chose dans cette lettre ; j'aimerais qu'il pût aller chez toi...

M. de Chambine pourrait peut-être aussi faire quelques arrangements avec toi pour les forges. Quant à Charles, il ne veut pas s'éloigner de Paris sans une place de 20,000 f. au moins, et puis il faut régler toutes tes affaires avant de penser à le trouver un associé.

M. l'avocat-général : Vous voyez que votre tante entre dans de longues explications ; eh bien ! je vous demande si cette lettre est une réponse sur les choses que vous auriez mandées à votre tante ?

L'accusée : Je me rappelle avoir écrit à ma tante d'envoyer un membre de ma famille pour rester auprès de moi dans ce terrible moment ; je m'occupais fort peu d'affaires.

M. de Chauvron entre dans de grands détails sur la vie privée et la position de fortune de M. Lafarge.

M^e Paillet : Il est souvent question de testament dans ce procès ; M. de Chauvron a dû avoir connaissance des testaments successifs

de M. Lafarge et de M^{me} Marie. N'a-t-il pas remarqué que M. Lafarge, dans son testament, donnait toute sa fortune à sa femme ? M. de Chauvron : Je n'ai pas eu connaissance de ce testament. M. l'avocat-général donne lecture du testament suivant :

TESTAMENT.

Aujourd'hui 28 octobre 1839, je soussigné Charles-Joseph-Dorothée Pouch-Lafarge, ai fait mon testament olographe comme il suit : Je donne et lègue à Marie-Fortunée Capelle, ma chère épouse, tout ce dont la loi me permet de disposer, c'est-à-dire la totalité des biens que je possède en propriétés, créances, successions échues ou à venir. Je ne fais ici aucun legs pour ma mère, pour ma sœur ; mais si cependant les affaires de mon épouse lui laissent la faculté de pouvoir en disposer après sa mort, sans trop nuire à ceux à qui elle désire faire du bien, cela rentrerait au nombre de mes bonnes pensées pour ma mère et ma sœur, à qui je désirerais que cela revint, sans que cependant on puisse voir dans cette dernière clause rien d'obligatoire pour mon héritière, m'en rapportant en tout aux bons sentiments que je lui connais. Je prie en outre ma bonne Marie de ne jamais oublier ma mère que j'aime tant, surtout de ne point la quitter, de la consoler de tous ses chagrins, la distraire et ne lui laisser manquer de rien ; aider ma sœur de ses bons conseils et de ses moyens pécuniaires, si l'aisance et la fortune de ma chère Marie le permettent ; faire aux pauvres les aumônes qu'elle jugera convenables ; enfin se faire enterrer près de moi lorsqu'elle mourra, ou faire transporter mes restes partout où elle devra être, afin de la déposer dans le même tombeau, promesse nous étant faite de ne jamais nous quitter ici-bas pour nous retrouver un jour ensemble tous les deux dans le ciel.

Mon testament ainsi fait, qui contient en tout ma volonté expresse, a été signé, daté et écrit en entier de ma main.

Aujourd'hui, à Glandier, le 28 octobre 1839.

Signé CH. POUCH-LAFARGE.

Une longue discussion entre le ministère public et la défense s'engage à la suite de cette lecture, mais il n'en résulte aucune explication nouvelle. M. de Chauvron demande la permission de se retirer ; il est attendu à Lyon ; sa place est retenue aux messageries. M. l'avocat-général s'y oppose.

Marie Raimond, épouse Ponthier, âgée de 26 ans, et Marie de Poug, femme Bonnet, sage-femme, font des dépositions insignifiantes.

Jean Jarrot, scieur-de-long, est introduit. Comme ce témoin ne parle que le patois, M. le président nomme interprète M. Lafeuillade, substitut.

Le témoin dépose qu'il se rendit au Glandier le jour de la mort de M. Lafarge. Un domestique lui dit que la justice avait déjà fait déterrer quelque chose dans le jardin. Le lendemain, Bardou, valet d'écurie, lui dit qu'il avait été chargé par M. Lafarge d'acheter de l'arsenic à Uzerches, chez M. Eyssartier ; il ajouta que Denis en avait apporté de Brives. Le valet de chambre avait chargé le valet d'écurie d'enterrer l'arsenic, parce qu'on jugeait qu'il pourrait nuire à quelqu'un. On lui répéta que l'accusée avait dit, en donnant les commissions, que c'était pour empoisonner les rats et les foinées. Alfred prit cette substance sur le bureau de M. Lafarge et dit que l'accusée s'en servait pour des bains de pieds.

Sur une interpellation, le témoin ajoute qu'Alfred lui dit qu'il avait été chargé d'acheter de l'arsenic chez Tourniolle, qui en avait refusé. M^e Paillet : Je ne comprends pas ce qui a été dit sur les bains de pieds. Les autres dépositions éclairciront sans doute ce fait.

M. le président : Accusée, vous auriez donné mission à Alfred d'acheter de l'arsenic chez Tourniolle ? — R. Je lui avais donné cette commission ; comme on ne lui en donna pas, j'écrivis à M. Eyssartier pour en avoir.

D. Vous rappelez-vous aussi avoir dit à Clémentine Servat de prendre de grandes précautions ? — R. Je me rappelle lui avoir dit de prendre des précautions et surtout de ne pas s'approcher de la chambre où l'on préparait les médicaments du malade.

D. C'était bien de l'arsenic que vous lui remettiez ? — R. Certainement je lui remettais de l'arsenic.

D. Comment expliquez-vous alors que le paquet déposé par Clémentine dans un chapeau ait été plus tard enterré dans le jardin, où on a retrouvé du bi-carbonate de soude ? — R. Je n'explique pas cela.

D. Vous qui avez pris part à l'accomplissement de ces faits, vous pourriez nous fournir quelques données. — R. Je ne puis les comprendre.

D. Mais enfin vous saviez bien que ce paquet n'a passé que des mains de Clémentine dans celles d'Alfred ? — R. J'ai remis le paquet d'arsenic à Clémentine, et ce n'est que lorsque le juge d'instruction est venu que j'ai su qu'il avait été enterré, et cela m'a fait beaucoup de peine.

D. Savez-vous ce qu'est devenu le paquet dans l'intervalle ? — R. Je ne sais pas ce que ce paquet est devenu pendant deux jours ; il paraîtrait que ce paquet est resté dans un chapeau où on l'a pris pour l'enterrer.

D. Vous êtes-vous informée auprès de Clémentine si elle avait fait la préparation ? — R. Je ne m'en suis plus occupée ; je savais qu'elle devait la faire.

D. Où vouliez-vous la faire mettre ? — R. J'avais bien recommandé que ce fût dans mon cabinet de toilette.

D. Comment ne vous êtes-vous pas informée de ce qu'elle en avait fait ? — R. Ayant recommandé de la faire à l'instant, je ne m'en suis plus occupée, et ce n'est que lorsque M. le juge d'instruction est venu que j'ai su que l'arsenic avait été enterré.

D. Comment se fait-il qu'il y ait de l'arsenic là où il ne devait pas y en avoir, et qu'il n'y en ait pas dans la mort-aux-rats ? — R. Il m'est impossible de l'expliquer ; j'étais persuadée que cette pâte était pleine d'arsenic, si bien que je dis à M. le juge d'instruction : « Il doit encore y avoir au Glandier des résidus de cette mort-aux-rats, prenez-les pour les faire analyser. »

D. Est-ce vous qui avez remis l'arsenic à Alfred ? — R. L'arsenic a été remis à Alfred par M. Lafarge même. Lorsque cet arsenic arriva d'Uzerches, il lui fut porté dans son lit, et il le remit entre les mains d'Alfred.

D. Par quel hasard cet arsenic enterré s'est-il métamorphosé en bi-carbonate de soude ? — R. Je n'ai aucune explication à donner.

M. l'avocat-général : Il y a ici une circonstance bien grave ; il faut qu'il y ait en substitution de paquet ; et quelle accablante coïncidence de date ! Le 12 décembre, vous faites acheter de l'arsenic chez Eyssartier, et le 16 le gâteau part pour Paris ; le 5 et le 11 janvier vous faites acheter encore. Vous prétendez qu'on en a fait de la mort-aux-rats et qu'on l'a enfoui, et il se trouve qu'il n'y a pas d'arsenic dans la mort-aux-rats, que le paquet enfoui est du bi-carbonate de soude, et qu'il ne s'en trouve que dans les potions.

M^e Paillet : M. l'avocat-général, avant la discussion, groupe les faits, les arrange, montre l'arsenic là où il ne devait pas être, le cherche dans la mort-aux-rats ; mais on a oublié de vous dire qu'il n'y avait pas de clandestinité. Le paquet est porté dans la chambre du malade, devant M. Buffière : le paquet est remis à Alfred par M. Lafarge lui-même, et quelle différence dans les quantités ! Quand M. Lafarge elle-même fait acheter de l'arsenic, elle en reçoit quatre grammes ; plus tard, quand c'est Denis qui va l'acheter, il en apporte soixante-quatre grammes. On prépare la mort-aux-rats, et le 10 février l'accusée engage elle-même le juge d'instruction à rechercher ce qui reste de cette pâte pour prouver que l'arsenic a été employé. On n'en trouve pas, et l'accusation regarde l'arsenic comme détourné.

né. La réponse est dans les faits. Le 10 février, c'est bien tard. Les résidus ne devaient pas être nombreux, si l'on songe à la quantité des convives, et peut-être la manipulation n'avait-elle pas exactement mélangé l'arsenic avec la pâte. Quant à l'arsenic qui se trouve là où il ne devrait pas être, ce fait se rattache à ceux que nous avons déroulés hier. MM. les jurés doivent se souvenir que le témoin Denis hésita, qu'il craignait de remettre le paquet... Qu'est devenu le paquet? Des mains de Denis il a passé dans celles de M^{me} Lafarge, et de là, sans y séjourner, dans celles de Clémentine; mais si M^{me} Lafarge avait voulu conserver l'arsenic, elle aurait rempli le papier d'une substance innocente, en lui laissant l'étiquette qui l'indiquait, et se fût bien gardée d'employer pour cette substitution un papier qui portait écrit : *Bi-carbonate de soude*. Quant à la destinée de ce paquet, Clémentine le dépose dans un vieux chapeau. On a besoin de bourse de feutre pour arrêter le sang qui coule des piqûres des sangsues, on vient en arracher à ce chapeau; le paquet tombe au milieu des fioles. Les domestiques entendant parler partout de poison ont peur : ils enterrent le paquet. M^{me} Lafarge l'apprend, elle éprouve alors un sentiment que tout le monde comprend; elle se dit, connaissant les soupçons qu'on a sur elle : « On m'accusera de les avoir poussés à enterrer le paquet. » Les domestiques sont interrogés, et ils déclarent qu'ils l'ont fait spontanément. Le paquet est déterré et l'on trouve du bi-carbonate de soude.

M. l'avocat-général : On ne tue pas les rats quand un mari est malade.

M. Paillet : C'était le mari lui-même qui voulait les détruire, parce qu'ils l'incommodaient.

M. l'avocat-général : Comment se fait-il que l'accusée ait eu soin de faire constamment acheter des matières qu'on pouvait confondre avec l'arsenic, par exemple de la gomme réduite en poudre et du bi-carbonate de soude ?

M. Paillet : M^{me} Lafarge n'a demandé que de la gomme arabique, et vous pouvez juger par la toux qui la fatigue depuis long-temps si cette gomme était inutile; quant au bi-carbonate de soude, c'est M. Bardon qui l'a spontanément porté sur ses ordonnances.

M. Beaufort, père de la première femme de Lafarge : Je dirai les faits qui sont à ma connaissance sur la santé de M. Lafarge. Après son mariage, il fut voir ma famille à Moulins. Il y fut si malade, qu'il s'écriait : « Donnez-moi un canif, que je m'ouvre la veine, ou je suis mort ! » Une autre fois, à Glandier, ma fille accourut près de moi tout effarée, en me disant : « Qu'est-ce que c'est donc ? Quand cela allait le prendre, j'ai voulu t'appeler; il n'a pas voulu. Il m'a dit que si je l'appellais, il ne me parlerait plus. » Elle me dit qu'il était resté quatre heures froid et raide comme un marbre.

M. le président : Quelle nature de maladie les alarmes de votre filles firent-elles supposer ? — R. Je m'étais aperçu qu'il avait de la salive sur les coins de la bouche; et dans la position où je me trouvais vis-à-vis de sa famille contre laquelle je plaide, je n'ose pas dire ce que je pense. Je ne l'ai pas vu dans ses accès; ce que je sais, je le tiens de mon neveu de Moulins et de ma fille.

M. le président : Accusée, vous êtes-vous aperçue que M. Lafarge fût atteint d'une pareille maladie ?

M^{me} Lafarge paraît avoir quelque répugnance à répondre à cette question et à écouter ces détails.

M. Paillet : On a voulu faire une charge accablante de la scène d'Uzerches. Il paraît qu'il n'était pas besoin de prêter les propos qu'on imputait à M^{me} Lafarge pour motiver les attaques de nerfs de son mari. Du reste, cela n'a eu lieu qu'une fois.

M. Beaufort : Je suis resté deux ou trois jours à Glandier; j'en suis sorti d'une manière terrible. Il me faisait de beaux comptes sur ses affaires; je voulais voir par moi-même, et je vérifiais ses livres. Je m'aperçus qu'il était en débet. Nous eûmes une scène fort vive. J'ai oublié de dire qu'étant à Glandier, ma fille et sa belle-mère qui se trouvaient dans une chambre éloignée eurent une dispute si violente, que le bruit en parvint jusqu'à nous. Je le fis observer à mon gendre qui eut l'air de ne pas entendre. J'insistai, en disant : « Comment est-ce donc quand je n'y suis pas ? » Il me répondit : « Je n'ai qu'à paraître, et tout cela cessera. » Il sortit, et je n'entendis plus rien. Je n'eus pas le temps de questionner ma fille; mais elle m'a dit qu'elle ne pouvait pas vivre dans cette maison.

M. Paillet : Vous a-t-on instruit de la maladie et du testament de votre fille ? — R. On m'a instruit de la maladie; mais je n'ai eu connaissance du testament que par la signification.

M. Paillet : Tâchez d'apporter ici votre correspondance.

M. le président : Savez-vous si Lafarge rendait sa femme heureuse ? — R. J'ai la certitude du contraire.

M. le président : La séance est levée et remise à deux heures.

L'audience est reprise à deux heures et demie.

M. l'avocat-général avertit MM. les jurés que les témoins qui vont être entendus doivent déposer de la substitution de gâteaux faite au Glandier.

Marie Mathieu, âgée de 48 ans, cuisinière, dépose : J'étais, avant la mort de M. Charles, depuis quatre semaines au Glandier. J'ai vu préparer la mort-aux-rats par Alfred, et il l'a portée dans le cabinet de madame. Quelque temps après, M^{me} Lafarge mère m'a dit qu'elle voulait faire des gâteaux pour les adresser à son fils, ajoutant qu'ils lui seraient beaucoup plus chers venant de sa main. J'en mangai lorsqu'ils sortirent du four, ainsi que plusieurs personnes, entre autres la fille de M^{me} Buffière. Il y en avait à peu près vingt-quatre; les uns étaient allongés et les autres ronds. M^{me} Lafarge mère, qui les avait préparés elle-même, ne m'a point dit que personne lui eût suggéré l'idée de les faire; ils furent pétris à quatre heures et partirent à six heures du Glandier. Le 4, monsieur est arrivé.

D. Le point essentiel de votre déposition est de nous fixer sur la forme et la grandeur des gâteaux. — R. Il y en avait qui étaient larges comme des casse-museaux, les autres étaient allongés.

D. Vous avez dit que vous aviez mangé un des petits gâteaux. — R. Oui, Monsieur, j'en ai mangé un; M^{me} Buffière aussi; la domestique en a même mangé deux.

D. Servit-on de ces gâteaux à table ? — R. Je n'en ai pas vu servir à table.

D. Quelqu'une des personnes qui en avaient mangé fut-elle incommodée ? — R. Aucune des personnes qui ont mangé des gâteaux ne l'a été.

D. Avez-vous vu préparer la mort-aux-rats ? — R. J'ai vu préparer la première. On m'a dit qu'Alfred en avait préparé une seconde fois.

Marie Valade, âgée de 35 ans, travaillant à la terre, dépose : J'ai mangé des gâteaux; c'est M^{me} Lafarge mère qui les a faits. Il y en avait à peu près vingt; ils étaient ronds ou allongés; les ronds étaient de la grandeur du creux de la main. Je n'ai point vu l'accusée dans la cuisine; je ne sais pas qui les a portés dans sa chambre.

J'ai monté une bouteille d'eau à M. Lafarge qui m'avait priée d'aller la chercher à la fontaine; c'était un dimanche, deux jours avant sa mort. Alors il se mit à en boire, me dit qu'elle était bonne et pas assaisonnée comme l'autre. C'est qu'on lui aurait l'autre. Une femme m'a répété que M. Lespinasse avait dit : « M. Lafarge m'a confié avoir été empoisonné trois jours avant son départ de Paris. » J'ai vu faire de la mort-aux-rats à Alfred pendant que M. Lafarge était à Paris; il en a fait une autre fois depuis le retour de M. Lafarge.

Quand on donnait de l'eau tiède et sucrée à M. Lafarge, il n'en voulait pas.

Marie Mathieu revient et dit : J'ai râpé un soir du sucre; le lendemain, Clémentine m'a demandé un œuf et de ce sucre pour faire un lait de poule. Quelque temps après, M^{me} Lafarge mère est descen-

due et m'a aussi demandé un œuf et du sucre que je lui ai donnés; elle a fait un lait de poule. Plus tard, j'ai été appelée dans sa chambre, et M^{me} Lafarge mère m'a demandé si le sucre était frais; j'ai dit que c'était du même qu'avait pris Clémentine. Alors on m'a montré une tasse où j'ai pensé qu'on avait versé l'eau trop bouillante. M^{me} Lafarge mère me renvoya en disant : « Ecoutez ce qu'on dira, voyez ce qu'on fera. » Je n'ai rien vu, rien entendu.

Jean Bardon, âgé de 19 ans, domestique à Saint-Yrieix, dépose : Le valet de chambre Alfred me dit le 14 qu'il avait trouvé un papier plein d'arsenic dans un vieux chapeau de M. Lafarge, qu'il fallait le mettre dans la terre. « Il vaudrait mieux, lui dis-je, le mettre dans l'eau. — Non », m'objecta-t-il. Et nous l'enterrâmes dans le jardin; ne sachant lire ni l'un ni l'autre, nous n'avons pas su ce qu'il y avait dessus.

D. Quelle raison vous donna le valet de chambre pour enterrer ainsi l'arsenic ? — R. Aucune; il me dit seulement qu'il fallait l'ôter, parce que quelqu'un pourrait en être incommodé. Le lendemain, M. le juge de paix vint au Glandier. Nous allâmes avec lui dans le jardin, et nous déterrâmes l'arsenic. Alfred ne m'a pas dit qu'il fallait le cacher. Ce même jour, le juge de paix porta le paquet dans la chambre de M^{me} Lafarge et le cacheta.

J'ai été chercher de l'arsenic à Uzerches sur la demande de M^{me} Lafarge, son mari étant à Paris. C'était avant Noël; j'en apportai peu, et je le remis à la femme de chambre pour madame. J'ai entendu dire qu'il avait été préparé pour les rats.

D. N'avez-vous rien à ajouter ? — R. Le commis Denis m'a dit qu'il voudrait voir l'accusée partagée en quatre morceaux avec une scie. J'étais avec mon beau-frère.

D. Denis vous a-t-il fait quelque chose ? — R. Il ne m'a jamais rien fait à moi. A son retour seulement, il me dit qu'il me mettrait à la porte; il disait : « Je suis maître à présent, moi. » Je lui dis alors de me faire mon compte; mais il ne le fit pas.

Le témoin Denis est mis en confrontation avec Bardon.

Denis : Je n'ai pas dit que j'étais maître, car M^{me} Lafarge était au Glandier.

Le témoin : Il l'a dit à deux personnes autres que moi.

Denis : Je ne lui ai pas dit non plus que je voudrais voir couper M^{me} Lafarge en quatre morceaux. Si je l'avais dit, je l'avouerais comme je l'ai fait de toute autre chose.

Le témoin : Il l'a encore dit à deux autres personnes.

Denis : Je vous dirai, Monsieur le procureur-général, que M^{me} Lafarge, avant son départ, avait gagné les domestiques en leur disant qu'elle reviendrait dans cinq jours et qu'ils seraient bien heureux. Il est certain qu'ils ne travaillaient pas pour l'avantage de la maison, et qu'ils ont, depuis la mort de M. Lafarge, bu une barrique de vin de Périgord et mangé les jambons.

Le témoin : C'eût été difficile de manger des jambons qui n'existaient pas.

D. M^{me} Lafarge aurait-elle dit : « Quand je reviendrai, vous serez heureux ? » — R. Elle ne m'a rien promis. Au contraire, la pauvre femme, elle ne disait rien.

M. l'avocat-général : Ecoutez, Denis, vous avez montré hier bien de la franchise. Vous avez résisté à la sévérité des investigations dont vous avez été l'objet; je m'y attendais. Vous avez avoué que vous aviez fait placer des signatures d'emprunt sur des lettres de change. Vous avez bien fait de confesser cette faute; c'était la réparer. Avouez donc les propos du témoin, je vous en conjure. — R. Si je l'avais dit, je l'avouerais.

D. Vous avez été invité par Alfred à mettre de l'arsenic dans la terre. — R. Oui, et je lui ai dit que j'aimerais mieux le mettre dans l'eau, parce qu'il est difficile de faire un trou dans la terre.

Montezan (Jean), âgé de 28 ans, ouvrier au Glandier, dépose qu'il a été porter une boîte à Uzerches, qu'il est parti à six heures du soir et arrivé à dix. Je suis monté, dit-il, dans la chambre de M^{me} Charles et j'ai attendu que les gâteaux fussent cuits; il y en avait environ vingt-cinq. Je les ai vu sortir du four; il y en avait de longs, de ronds et de carrés; les ronds étaient larges comme la paume de la main. C'est M^{me} Clémentine qui m'a remis la boîte dans la cuisine; c'était un samedi. Je partis de suite après la remise. Madame m'a dit dans sa chambre que, si j'avais peur, elle ne me ferait partir que le lendemain. Je suis sûr que c'est un samedi. La boîte était plus longue que large; elle était clouée et ficelée. Je la remis à la femme de M. Chassain, maître de poste. La lettre était destinée à la poste, la boîte à la diligence.

D. Une assiette y serait-elle entrée facilement ? — R. Non; car la boîte était beaucoup plus longue que large.

M. l'avocat-général : Mais une petite assiette ?

M. Paillet : L'accusation prétendait d'abord que le gâteau était d'une grande dimension; le voilà qui se rapetisse insensiblement; il finira par se restreindre à des proportions raisonnables.

En se rasseyant, M. Paillet dit à demi-voix : Avant peu, ce ne sera plus qu'une brioche.

M. le président : Témoin, auriez-vous quelque chose à ajouter ? — R. M. Denis m'a dit qu'il voudrait voir M^{me} Lafarge sciée en quatre. Il a dit aussi que madame avait nourri son mari avec de l'arsenic. Il paraissait bien certain qu'elle l'avait empoisonné. Il avait dit à mon beau-frère qu'il le chasserait. C'est dans l'écurie qu'il a tenu ce propos; il l'avait dit une première fois à Bardon et il l'a répété devant moi.

Parat (Jean-Baptiste), garçon d'hôtel à Paris, dépose : J'ai connu M. Lafarge le 12 décembre; il a reçu la caisse le 18 au soir. C'est moi qui l'ai ouverte, j'en ai sorti un portrait, des lettres, des socques de femme et un gâteau; il me dit que c'était sa femme qui le lui envoyait; il a cassé un petit morceau de la croûte. Cette nuit-là, ce qui ne lui était jamais arrivé, il est rentré fort tard : il était une heure du matin. Le lendemain j'étais dans sa chambre où je vis qu'il avait vomi; je lui dis alors que c'était probablement une indigestion et que cela ne serait rien; il ne me répondit pas. Sur les trois heures, il me dit qu'il avait besoin d'écrire; il prit un second vomissement vers les quatre heures et demie.

D. Quelle était la grandeur de la caisse ? — R. Elle pouvait avoir 15 pouces de longueur; sa largeur était celle d'un cahier de musique, car il y en avait dedans un non roulé; sa hauteur était de 10 pouces au moins. J'étais occupé à la déballer, mais, ayant été appelé, je n'ai pu terminer. Je crois avoir aperçu des marrons sous la musique; quant au gâteau, il était à peu près comme celui-ci. (Le témoin montre aux jurés un gâteau large environ comme les deux mains; il est placé dans une petite boîte qu'il a fait confectionner, afin de donner une idée exacte de celui qu'il a vu.)

D. Auriez-vous fait entrer votre boîte et votre gâteau dans la caisse ? — R. Oui, certainement.

M. l'avocat-général : Le témoin a retiré de la caisse des socques, des échantillons de souliers, des brodequins, un portrait et un gâteau; ensuite il y a trouvé la musique à plat, et il croit encore y avoir aperçu des gâteaux. Le fait de la boîte est très-important : l'accusée a toujours prétendu que les gâteaux étaient enveloppés de papier, tandis que le témoin n'en a trouvé qu'un seul dans une boîte.

Le témoin : Le gâteau est resté quatre ou cinq jours sur la cheminée, c'est-à-dire jusqu'après le départ de M. Lafarge; alors on le jeta dans les balayures.

D. Avez-vous vu d'autres gâteaux ? — R. Non.

D. Pensez-vous qu'il y en avait d'autres au fond de la caisse ? — R. Je ne sais pas.

M. Nassaud (Edouard), âgé de 30 ans, avocat, entendu en vertu du pouvoir discrétionnaire, dépose : Depuis que je suis à Tulle, je

loge avec un jeune homme appelé comme témoin; naturellement nous avons dû parler de l'affaire. Le jeune homme, ayant vu une grande partie des témoins, m'a donné de curieux détails sur plusieurs d'entre eux; il y en a un entre autres qui, m'a-t-il dit, est féroce, c'est un véritable vampire. Il s'est trouvé mal deux ou trois fois hier en entendant des dépositions favorables à l'accusée. M. Cratasseau, mon compagnon d'hôtel, me montra avant-hier son farouche témoin. « Il va, me dit-il, vous raconter son histoire. » En effet, M. Denis me dit, sur la demande que je lui fis s'il croyait M^{me} Lafarge coupable : « Oh ! elle l'a nourri de poison pendant quinze jours; mais elle n'en était pas à son coup d'essai. Un jour, au château de son père, voyant venir un paysan, elle trouva très-amusant de faire lever le pont-levis au moment où il mettait les pieds dessus; de la sorte, elle précipita ce malheureux dans l'eau et le fit noyer. » Je dois dire que, vivement frappé de ces paroles, j'ai voulu, avant de les révéler, en parler à celui qui m'avait indiqué Denis, et que ce jeune homme a répété le propos suivant de Denis : « Oh ! la scélérate ! quand j'y serai, elle n'aura pas les yeux comme elle les a. » L'audience est levée et renvoyée à demain.

Chronique Lyonnaise.

M. Chevalier, adjoint du maire de la Côte-Saint-André, qui a présidé le banquet réformiste tenu dans cette ville, vient d'être frappé de destitution. La colère préfectorale ne pouvait manquer de tomber sur un citoyen honorable qui a le courage de son opinion.

Si c'est avec de pareils moyens que les agents du pouvoir espèrent empêcher une manifestation, ils se trompent. En destituant les hommes investis de la confiance de leurs concitoyens quand ils manifestent leurs opinions politiques, ils donnent la mesure de la liberté qu'ils entendent permettre au pays.

— S'il était possible de faire revivre les choses mortes, M. Sezezanowski ferait ce miracle pour la guitare, cet instrument si pauvre d'effets et pourtant si difficile quand on lui demande plus que sa nature ne comporte. A l'exécution brillante de Huerta, M. Sezezanowski joint beaucoup de précision et de sentiment musical; il se crée à plaisir des difficultés et se livre aux plus extraordinaires tours de force du touché, sans jamais faillir à la mesure. Tout en admirant ce talent hors de ligne, on se surprend à regretter que le temps qu'il a fallu sacrifier pour arriver à un tel degré de perfection n'ait pas été employé à cultiver un instrument d'un autre ordre.

M. Sezezanowski fera bien de renoncer à la musique imitative que l'un des grands musiciens de notre époque n'a pu rendre viable, même avec toutes les ressources de l'orchestre. Ainsi l'imitation des voix de vieille femme, de jeune fille, est une puérilité indigne du talent de M. Sezezanowski.

Paris, le 9 septembre 1840.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

La soirée d'hier a été fort tranquille, ce qui n'a pas empêché le pouvoir de prendre encore de grandes précautions, comme si l'ordre eût été sérieusement menacé. Des patrouilles très-nombreuses d'infanterie, de cavalerie, de garde municipale, ont sillonné les boulevards et toutes les rues qui les avoisinent dans les quartiers Saint-Denis, Saint-Martin et du Temple.

Tandis que la force armée parcourait ainsi Paris le sabre au poing, M. le maréchal Gérard, qui commande toutes les troupes et gardes nationales de la capitale, se promenait fort tranquillement sur le boulevard des Panoramas. Le cureau qu'il tenait entre les doigts témoignait que l'honorable maréchal venait de dîner paisiblement, et le sourire qui errait sur ses lèvres, pendant que les patrouilles défilaient sur la chaussée, prouvait toute la tranquillité de son esprit.

— L'Univers assure aujourd'hui que des personnes, en position d'être parfaitement informées, lui ont affirmé qu'en ce moment la plus complète identité de vues existait entre le roi, M. Thiers, M. de Broglie et M. Guizot. Cela doit être pour M. Thiers et M. Guizot : pour M. Thiers, puisqu'il ne serait pas premier ministre s'il différait d'avis avec le roi; pour M. Guizot, qui, en sa qualité d'ambassadeur à Londres, ne doit pas se permettre d'avoir une autre opinion que celle de M. le président du conseil. Quant à M. de Broglie, constitutionnellement nous n'avons pas à nous en occuper, puisqu'il n'est rien dans le pouvoir exécutif; seulement nous nous permettrons de dire que si M. Thiers est du même avis que lui sur la question d'Orient, nous en sommes bien fâchés pour M. Thiers.

BULLETIN DE LA BOURSE DE PARIS DU 9 SEPTEMBRE.

Il y a encore eu aujourd'hui une très-forte baisse sur les consolidés, et sans qu'il ait été presque fait d'affaires. A Torton, le premier cours a été 75 90, puis 75 75, et au parquet, 75 50. Après le premier cours, on a fait 75 70; mais de ce moment la baisse a continué avec une grande rapidité; le 3 est tombé à 73 60, cours auquel il a fermé; le 5 est resté à 105 50.

Il n'a circulé aucune nouvelle, mais tout le monde s'accordait à dire que le gouvernement en avait reçu de très-importantes, et qu'il les tenait secrètes.

Point d'affaires après la clôture.

(Correspondance particulière du Censeur.)

TRIBUNAL DE POLICE CORRECTIONNELLE DE LA SEINE.

Audience du 9 septembre.

COALITION D'OUVRIERS.

Lacaud, ouvrier menuisier, est condamné à deux ans de prison et deux ans de surveillance.

Vasselard, menuisier, est condamné à trois mois de prison.

Ogier, menuisier, quoique le maître chez lequel il travaillait déclare qu'il est un excellent sujet, qu'il est occupé chez lui depuis dix ans, est condamné néanmoins à deux ans de prison.

Sanrey, menuisier, est condamné à deux ans de prison et deux ans de surveillance.

Victor Deprelle, forgeron, est condamné à trois ans de prison et cinq ans de surveillance.

Le Rédacteur en chef, Gérant responsable, F. RITTIER.

Au Rédacteur du Censeur.

Les Brotteaux, le 10 septembre 1840.

Monsieur,

Permettez-moi de réclamer une place dans votre journal pour porter à la connaissance du public qu'en exécution d'un arrêté du conseil de préfecture du Rhône, en date du 21 août 1840, il sera, à partir de samedi prochain 12 du courant, jour du bal de MM. les tullistes-châineurs, reçu à la porte de la Rotonde des Brotteaux cinq centimes par personne pour le prix d'entrée aux bals de corps d'état qui seront donnés dans cet établissement.

Les porteurs de billets pour les bals dont il s'agit comprendront facilement sans doute que cet arrêté, rendu à la requête de M. Cusin, fermier du droit des indigents pour la ville de la Guillotière (ferme qui lui a été adjugée moyennant 4,606 fr. par année, et qui lui rapporte plus de 15,000 fr.), est une large interprétation du décret du 8 thermidor an V, qui détermine la perception du droit des indigents sur les spectacles et autres lieux publics de divertissement, puisque, suivant ce même arrêté, lorsque l'entrée est gratuite, le droit du fermier doit être prélevé sur le prix de la vente des objets de consommation, c'est-à-dire que le fermier est autorisé à se placer au comptoir et à prendre le quart brut du produit d'une cruche de bière, d'une tranche de jambon et d'un morceau de fromage, ce qui, jusqu'à ce jour, ne s'était pas encore vu, et ce qui aura pour inévitable résultat de ruiner, aux Brotteaux et à la Guillotière, tous les établissements industriels.

C'est, je le répète, pour satisfaire à la lettre et à l'esprit de cette décision que le prix d'entrée, à ces bals de société, est désormais fixé à cinq centimes par personne; et j'aime à penser qu'aucune de celles qui s'y rendront ne trouvera mauvais de se soumettre à une perception établie pour rester dans les termes du décret, interprété comme l'a fait le conseil de préfecture du Rhône dans l'arrêté dont voici la teneur:

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE PRÉFECTURE DU DÉPARTEMENT DU RHÔNE.

Séance du 21 août 1840.

Présents : MM. Valois, Parret, Monmartin et Perras.
Le conseil de préfecture du département du Rhône,
Vu, etc.,

ARRÊTE :

Les bals d'ouvriers, d'artisans ou de corps d'état tenus dans les établissements du sieur Duchamp et du sieur Arban sont assujétis aux prescriptions des lois et décrets relatifs à l'impôt des indigents.

La contribution due par les sieurs Duchamp et Arban, pour les bals de ce genre donnés dans leurs établissements depuis le 1^{er} janvier jusqu'à ce jour, est fixée pour chacun desdits bals à la somme de quarante francs.

A l'avenir cette contribution sera du quart de la recette brute dont le montant sera constaté contradictoirement entre les parties, et qui se composera tant des sommes allouées par abonnement ou pour le paiement des frais par les sociétaires, que du bénéfice sur les objets de consommation et des rétributions de tout genre qui pourraient y être perçues.

Fait à Lyon, en séance, le 21 août 1840.

Signé : VALOIS, PARRET, MONMARTIN et PERRAS.

Pour extrait conforme :

Le secrétaire-général de la préfecture du département du Rhône,

Signé : BESSON.

Pour expédition conforme,

Le maire de la Guillotière,

Signé : GRILLET fils.

En conséquence, la recette brute sur laquelle le fermier aura le quart à prélever se composera des cinq centimes payés à la porte par chaque personne admise dans le bal.

Recevez, M. le rédacteur, etc.

F. ARBAN.

Annonces diverses.

(8505)

COKE A VENDRE.

Pris sur place, les 100 kilogrammes.... 2 fr. 30 c.
Vendu à domicile, id. 2 fr. 60 c.

S'adresser au directeur de l'usine à gaz de la Guillotière.

AVIS.

M. METZGER, maître de langues, donne des leçons de langue et de littérature allemandes, chez lui et en ville. Il enseigne aussi les premiers principes des langues latine et italienne.

Les personnes qui voudront bien l'honorer de leur confiance sont priées de s'adresser rue des Quatre-Chapeaux, n° 12, au 3^e, la porte à gauche. (8662)

(8664) LES BATEAUX A VAPEUR DITS

LES

HIRONDELLES DE LA SAONE

Partent tous les jours de LYON pour CHALON

à cinq heures et demie du matin.

TISANE PORTATIVE.

Elle est calmante, diurétique et rafraîchissante, se dissout promptement dans l'eau froide, est d'un goût agréable et d'un usage fort commode surtout pour les voyageurs. — Dose pour six jours, 1 f. 80 c. — A la pharmacie de QUET, rue de l'Arbre-Sec, 31, à Lyon, où l'on trouve aussi le Copahu solidifié, sans goût ni odeur. (2802)

BREVET D'INVENTION.—EXPOSITION DE 1839.

MENTION HONORABLE.

Les bandages qui ont été exposés par MM. WICKAM et HART, bandagistes-herniaires, rue Saint-Honoré, n° 257, à Paris, ont fixé l'attention du public, ainsi que du jury central, et leur ont valu une mention honorable. Toutes les personnes qui en portent trouvent un soulagement réel, et leur efficacité tend à faciliter une guérison complète.

Pour se procurer des bandages, s'adresser à M. BIANCHI, opticien-bandagiste, à Lyon, rue de la Préfecture, n° 1, et à Saint-Etienne, également chez M. BIANCHI, rue de Foy, qui au besoin se charge de choisir et appliquer le bandage le plus convenable à chaque hernie.

Pour s'en procurer par lettre, envoyer la circonférence du corps et indiquer l'état de la hernie. — Les prix en sont modérés. (Affranchir.) (8663)

Ministère de la Guerre.

HOPITAL MILITAIRE DE LYON.

ADJUDICATION AU RABAIS

DES

DENRÉES

ET

OBJETS DE CONSOMMATION

Pour l'Exercice 1841.

Le public est prévenu que le 18 septembre 1840, à midi, à l'hôpital militaire de la Nouvelle-Douane, aura lieu, en séance publique, l'adjudication des denrées et autres objets de consommation ci-après désignés, nécessaires pour l'exercice 1841, et qu'il sera reçu, séance tenante, des soumissions cachetées qui seront ouvertes dans la salle du conseil, par le sous-intendant militaire chargé de la police administrative dudit établissement, en présence de MM. les soumissionnaires, des officiers de santé en chef et de l'officier-principal-d'administration-comptable.

DÉSIGNATION DES FOURNITURES.

Viande (3/4 de bœuf, 1/4 veau ou mouton),	le kilogr.
Fleur de farine,	le kilogr.
Vin rouge vieux, ordinaire,	le litre.
Vin blanc vieux, ordinaire,	le litre.
Riz (dit bon courant ou rizon),	le kilogr.
Vermicelle,	le kilogr.
Pruneaux,	le kilogr.
Sel gris,	le kilogr.
Lait,	le litre.
OEufs (grosseur moyenne),	le mille.
Pois secs,	le kilogr.
Haricots secs,	le kilogr.
Lentilles,	le kilogr.
Fagots,	le cent.
Charbon de bois,	l'hectol.
Charbon de terre (dit grosse grêle),	les 100 k.
Huile à brûler,	le kilogr.
Chandelles,	le kilogr.
Suif de mouton,	le kilogr.
Axonge ou saindoux,	le kilogr.
Moutarde noire, entière,	le kilogr.
Son de froment,	le kilogr.
Semence de lin,	le kilogr.
Farine de lin,	le kilogr.
Tourteaux de lin,	le kilogr.
Sangsues saines et de réservoir,	le mille.
Orge en grains,	le kilogr.
Farine d'orge,	le kilogr.
Alcool à 33°,	le litre.
Vinaigre blanc,	le litre.
Vinaigre rouge,	le litre.
Sucre blanc en pains nus (Lumps),	le kilogr.
Miel blanc,	le kilogr.
Huile fine d'holive,	le kilogr.
Paille de couchage,	les 100 k.
Grand linge à pansement,	le kilogr.
Petit linge à pansement,	le kilogr.
Charpie de fil,	le kilogr.

Les soumissions pourront être faites pour la fourniture d'un ou de plusieurs des articles ci-dessus, et devront porter un prix ferme pour chacun d'eux.

On n'admettra à concourir aux adjudications que des personnes qui exercent personnellement le genre de commerce auquel se rapportent les objets mis en adjudication.

On pourra prendre connaissance des autres conditions du cahier des charges au bureau du sous-intendant militaire, place Louis XVIII, n° 35, et au bureau de l'officier-principal, à l'hôpital, où l'on aura l'aperçu de l'importance des fournitures. Lyon, le 27 août 1840. (8489)

FLUIDE DE GÉORGIE.

P. GUELAUD, à Paris, rue Grande-Truanderie, n° 6.

Il embellit la chevelure, la fait croître, en prévient et en arrête la chute. — A cause des contrefaçons, n'ajouter foi qu'aux flacons étiquetés et signés P. GUELAUD. — L'immense succès obtenu à Paris par ce cosmétique a décidé M. Guelaud à en faire un dépôt général en gros à Lyon, chez M. Dumond jeune, rue Saint-Dominique, 15; en détail, chez M. Giraud, marchand de nouveautés, rue Louis-le-Grand, sous l'hôtel de l'Europe, et chez M. Lunaud, coiffeur, rue Grenette, 27. (1950)

AVIS.

Le bataillon des tirailleurs de Constantine ayant à pourvoir à son uniforme, MM. les fabricants d'objets de passenterie de Lyon sont prévenus qu'ils peuvent faire, sous le plus bref délai possible, leurs offres de service au conseil d'administration.

Les objets à fournir sont des ganses, soutaches et cordonnets; la couleur adoptée est jonquille. (8663)

COMPAGNIE GÉNÉRALE,

DES

BATEAUX A VAPEUR DU RHONE.



LES BEAUX BATEAUX NEUFS

la Sylphide, la Sirène, le Jupiter, le Neptune, etc., etc.,

SONT RECONNUS D'UNE MARCHÉ TRÈS-SUPÉRIEURE.

DÉPARTS TOUS LES JOURS,

du port de la Charité, à quatre heures du matin,

POUR

VALENCE, AVIGNON, BEAUCAIRE, ARLES ET MARSEILLE.

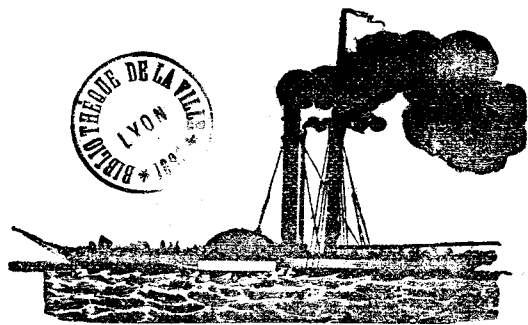
Bureaux : place des Terreaux, n° 16, et quai et place de la Charité. (7368)

ORTHOPÉDIE

EN PROVENCE.

L'Institut Orthopédique du docteur DÉPIERRIS et de Mme P. VEDEAUX, à Toulon, offrant tous les avantages des plus grands établissements de ce genre, doit ses guérisons promptes et persistantes à la supériorité de ses moyens orthopédiques nouveaux, à son climat vivifiant et à ses bains en pleine mer, dans l'établissement. On y traite toutes les difformités des os et des muscles, le bégaiement, le strabisme, et les enfants faibles qui réclament des soins particuliers d'hygiène et d'éducation physique.

S'adresser franco aux directeurs, à Toulon. (8582)



LES

BATEAUX A VAPEUR

DU RHONE.

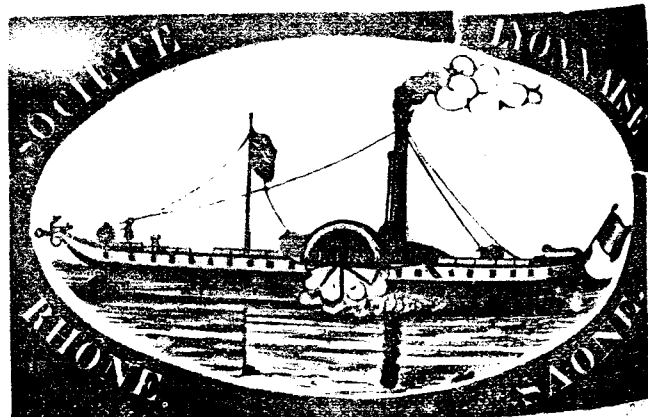
Service de l'Aigle.

DÉPART TOUS LES JOURS A 4 HEURES 1/2 DU MATIN, du port de la Charité,

POUR AVIGNON, BEAUCAIRE ET ARLES.

Ces bateaux se distinguent par une grande supériorité de marche, leur bonne tenue et la commodité des emménagements.

Les bureaux sont place de la Charité, n° 12, et quai de Retz, n° 45. (8500)



LES PAPIN

DU RHONE,

BATEAUX A VAPEUR EN FER

A BASSE PRESSION.

PARTENT TOUS LES JOURS, DU PORT DES CORDELIERS,

POUR

VALENCE, AVIGNON, BEAUCAIRE ET ARLES, A QUATRE HEURES 1/2 DU MATIN.

Et correspondent avec les bateaux à vapeur d'ARLES A MARSEILLE.

Les bureaux sont : port des Cordeliers, 59.

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, RUE POULLAILLERIE, 19.

SUPPLÉMENT AU CENSEUR

Du Dimanche 13 Septembre 1840.



(Correspondance particulière du Censeur.)

COUR D'ASSISES DE LA CORRÈZE (TULLE).

PRÉSIDENCE DE M. BARNY.

Audience du 9 septembre 1840.

AFFAIRE LAFARGE.

L'audience est ouverte à huit heures et demie.

M^{me} Buftière continue sa déposition, dont nous nous bornons à rapporter les particularités qui n'ont pas déjà figuré dans la déposition de M^{me} Lafarge mère.

J'ai omis jusqu'ici, dit M^{me} Buftière, un propos qui m'a été tenu par Marie Capelle pendant la maladie de mon frère ; elle me disait : « Ce que je crains beaucoup, c'est qu'il ait une fièvre de nerfs. Mais s'il en était ainsi, il ne s'en relèverait pas ; j'ai eu dans ma famille des exemples de personnes qui en sont mortes. » J'interrogeai à ce sujet M. Massénat, qui me répondit que cette maladie n'avait rien de dangereux. Ayant fait part de cette réponse à Marie Capelle, elle me dit que tous les médecins d'ici ne sont que des ganaches. Si c'était M. Marjolin !...

Le témoin continue : Pendant qu'on allait chercher M. Lespinasse, nous lui fîmes prendre presque à la fois trois ou quatre bols d'eau tiède pour le faire vomir.

Lorsque nous communiquâmes à mon frère nos soupçons d'empoisonnement, il mit sa main sur sa poitrine et dit : « Je suis mort ! j'en ai trop pris. Ma mère ! ma sœur ! ne me quittez plus ! » (Ici l'émotion du témoin l'empêcha de continuer, il éprouva un tremblement nerveux et s'arrêta un moment.)

La veille de sa mort, je me trouvais seule dans sa chambre avec Marie Capelle. J'avais fait, suivant l'ordonnance de M. Lespinasse, une application de sangsues au cou. Charles me dit alors : « Aména, ôte-moi cette sangsue. » Mais moi, ne voulant pas le laisser seul avec Marie pour aller chercher un grain de sel pour la faire tomber, je ne répondais pas, lorsque Marie s'avança pour l'arracher. Mon frère lui prit la main et la repoussa avec un regard de reproche. (Ici le témoin est encore très-ému et demande quelques instants pour se recueillir.)

Deux jours après la mort de mon frère, j'entrai dans la chambre de Marie ; je me promenais à grands pas ; je me désolais ; je disais : « A quoi me servira cette fortune ? à quoi ce brevet ? ne puis-je conserver mon malheureux frère ! » Marie, qui était au lit, se dressant alors sur son séant, me dit d'un ton ironique : « Que cela ne vous inquiète pas, Charles y a pourvu, j'ai un testament. »

M. l'avocat-général : Vous n'avez pas parlé de ce fait dans votre déposition écrite. Je vous invite à le préciser avec beaucoup de soin, à bien protéger votre mémoire contre les impressions qui auraient pu vous tromper.

Le témoin : Je ne me trompe pas.

M. l'avocat-général interpelle l'accusée sur ce fait.

L'accusée : Je ne me le rappelle nullement ; je suis persuadée que cela ne s'est pas passé ainsi que le raconte M^{me} Buftière.

D. Vous souvenez-vous au moins qu'elle soit entrée dans votre chambre, et qu'elle y ait manifesté son désespoir dans les termes qu'elle indique ? — R. Je ne m'en souviens pas, je n'ai jamais vu cette douleur à M^{me} Buftière ; j'ai remarqué seulement ses préparatifs pour aller à Faye.

D. Témoin, je vous adjure de bien examiner si, par un fait extérieur quelconque, il vous serait possible de confondre cette scène avec une autre. — R. J'affirme qu'il n'y a aucune confusion dans mon esprit. C'est le troisième jour après la mort de mon frère que, ne pouvant plus rester au Glandier, j'ai fait mes préparatifs de départ. « J'aime mieux, disais-je, mourir en route que de mourir ici. » J'étais mourante en effet. Je mis neuf heures pour faire trois lieues.

D. Y avait-il harmonie entre vous et votre frère ? Vos partages, votre dot réduite à 24,000 fr., auraient-ils causé quelque mésintelligence ? — R. La plus grande tendresse a toujours régné entre mon frère et moi. C'est un ami de la famille qui a réglé nos rapports d'intérêts ; je n'ai jamais manifesté de mécontentement à cet égard ; j'ai toujours été satisfaite de ce que ma mère et M. de Chauveron avaient fait.

M^e Paillet : Quelle est la première personne qui a dit à M. Lafarge : « Vous êtes empoisonné ? »

Le témoin : Ma mère et moi, toutes deux ensemble.

M. l'avocat-général : Accusée, vous avez dénié certains faits. M^{me} Lafarge mère avait prétendu que lorsque son fils vous conjurait de ne pas vous éloigner du Glandier, vous répondîtes : « Vous voulez une séparation, vous l'aurez. » — R. Mais je vous ai dit, monsieur, que je ne me rappelais pas les expressions dont je me suis servie dans cette scène.

D. Qu'est-ce que c'est que cette fièvre de nerfs qui vous inquiéta tant ? — R. Je sais que c'est une maladie excessivement longue.

D. Vous servîtes-vous de ce mot *ganaches*, en l'appliquant aux médecins de ce pays-ci ? — R. C'est la première fois que j'entends prononcer ce mot.

Antoinette Bedoch, épouse Ponthier, âgée de 14 ans, tante par alliance de M. Lafarge, dépose : Quelques jours avant son mariage, M. Lafarge nous en fit part. Il m'invitait à aller l'attendre lui et son épouse à Châteauroux pour les suivre jusqu'au Glandier, ce que je fis. Les époux avaient ensemble les meilleurs rapports. M^{me} Lafarge me fit le plus grand éloge de son mari : elle me charma par son esprit, son air de douceur et de raison. Pendant la route, elle paraissait enchantée des sites du Limousin ; elle ne semblait regretter nullement les salons de Paris ni les plaisirs du grand monde. Arrivée au Glandier, la physionomie de Marie sembla se rembrunir ; elle me parut éprouver un peu de déception. M. Lafarge présenta sa femme à la garde nationale et aux conseillers de la commune dont il était maire. Ce fut pendant cette cérémonie que M^{me} Marie me fit voir un pistolet qui était sur le siège de la voiture, en me disant : « Voyez le singulier compagnon de voyage que Charles nous a donné. » J'en parlai à M. Lafarge, et nous ne nous expliquâmes pas cette circonstance, mon neveu n'ayant pas dérangé ses pistolets. Entrés dans la maison, M^{me} Lafarge demanda à rester seule pour écrire à ses parents. Deux heures après environ, elle descendit au salon, et pendant le souper, elle manifesta le désir de passer seule la nuit dans son appartement. Ceci me sembla plutôt une agacerie qu'une chose sérieuse. Marie se retira bientôt, et ce fut alors qu'elle envoya la fameuse lettre que vous connaissez. Le lendemain, on s'adressa à un ami de la maison, et la sérénité ne tarda pas à reparaitre dans le ménage.

D. Accusée, lorsque vous rencontrâtes M^{me} Ponthier, vous lui peignîtes votre bonheur ; comment conciliez-vous cela avec la scène d'Orléans ? — R. Je me rappelle avoir dit que je trouvais le Limousin pittoresque ; mais avoir parlé de mes sentiments intimes, jamais. Mon arrivée à Châteauroux fut le premier moment heureux du voyage ; M^{me} Ponthier me traita comme une mère et cela rompit la monotonie du tête-à-tête avec M. Lafarge.

D. Comment expliquez-vous la circonstance du pistolet ? — R. O mon Dieu ! c'est là une des imaginations de ma lettre pour parvenir à m'échapper du Glandier.

Amélie Matère, âgée de 22 ans, dépose : Le 27 du mois d'août 1839, M. et M^{me} Lafarge son venus à la maison. Ici le témoin raconte la scène d'Uzerches de point en point : il ajoute seulement que c'est à l'aide d'une vrille prise dans la cuisine que M. Lafarge parvint à entrer dans la chambre de sa femme. M^{me} Lafarge, continue le témoin, m'a dit un jour que j'étais à Glandier, après la mort de son mari : « Clémentine me désespère ; je lui ai fait répéter deux ou trois fois sa déposition, et elle n'a pas su me la dire. Je suis plus contente d'Alfred ; il est plus laconique, il ne dit que ce qu'il faut dire. »

D. Accusée, que répondez-vous à cela ? — R. Je n'ai jamais demandé à Clémentine ce qu'elle dirait à la justice. D'ailleurs, les jurés ont pu apprécier comment j'aurais pu dire pareille chose ; ils savent la bêtise d'Alfred, et peuvent voir si je devais compter sur sa déposition.

Buftière (Jean-Baptiste), beau-frère de Lafarge, entendu en vertu du pouvoir discrétionnaire, ne dépose rien qui n'ait déjà été révélé aux débats, si ce n'est que son beau-frère a dû emprunter, à son dernier voyage à Paris, une somme de 25,000 f. Je suis à même, ajoute-t-il, de justifier, par notes, l'emploi de 22,000 f.

M. l'avocat-général : Je remarque les rires de M^e Lachaud. Pré-tendrait-il que cet argent aurait été volé ?

M^e Lachaud : Je ne prétends rien, je ne parle pas.

M^{me} Buftière revient sans être appelée, et dit : Le samedi soir, ma belle-sœur affectait de manger de la gomme en disant : « Ceci fait beaucoup de bien ; c'est de la gomme. » Alors Clémentine venait et disait : « Qu'est-ce que cela, Madame ? n'est-ce pas de la gomme ? » Le même jour, mon malheureux frère nous fit écrire à Paris à Félix Buftière pour qu'on cherchât le gâteau, qu'on l'analysât, disant qu'il n'en avait mangé qu'un tout petit morceau, et qu'il avait vomi vingt-quatre heures. Le lait de poule a été préparé dans la chambre de Marie Capelle, près de son lit.

L'audience est suspendue à une heure.

L'audience est reprise à une heure et demie. Plusieurs personnes avaient envahi l'enceinte réservée. M. le président les fait sortir pour que les témoins prennent place au pied de l'estrade.

L'accusée est introduite aussitôt ; M^e Théodore Bac entre en robe d'avocat et s'assoit au banc de la défense.

M^e Bac : Monsieur le président, je reviens prendre place au banc de la défense de M^{me} Lafarge. Comme ma présence ici peut paraître extraordinaire, je demande à la cour la permission d'en expliquer la cause.

M. le président : La cour a d'abord besoin d'obtenir quelques explications des chimistes ; dans un instant, on statuera sur votre demande.

Les chimistes sont introduits.

M. Dubois annonce que les chimistes pourront donner, dans la soirée, le résultat des expériences faites sur le cadavre exhumé.

M. l'avocat-général demande qu'un nouveau témoin soit entendu.

M^e Bac : J'ai l'honneur de réitérer la demande que j'ai faite à la cour, et je la supplie de me permettre d'expliquer les causes de ma présence ici. Dans ce que j'ai à dire, il y a quelque chose qui m'est intimement personnel ; mais s'il n'y avait que cela, je m'effacerais volontiers, et je ne viendrais pas mêler ma personnalité à des débats aussi graves. Les observations que j'ai à présenter contiennent quelque chose de nécessaire à la défense de l'accusée, et c'est par cette raison que j'insiste pour que la parole me soit accordée.

M. le président : Est-ce comme défenseur de M^{me} Lafarge ? est-ce en votre nom personnel que vous demandez la parole ? Dans le dernier cas, la cour en délibérerait ; il faut que votre position ici soit connue.

M^e Bac : J'ai eu l'honneur de dire à la cour que je me présenterai comme associé à la défense de M^{me} Lafarge ; c'est donc comme défenseur que je demande la parole.

M. l'avocat-général : L'accusée y consent-elle ?

M^{me} Lafarge fait un signe d'assentiment.

M. le président : Alors il n'y a pas lieu d'expliquer votre présence ici ; elle est toute naturelle. L'accusée a le droit d'appeler autant de défenseurs que bon lui semble. La cour voit votre retour avec intérêt, et elle vous écoutera quand vous parlerez pour l'accusée ; mais, en ce moment, elle ne peut vous accorder la parole ; vous ne pouvez parler que sur la déposition d'un témoin.

M^e Bac : Mais c'est précisément sur la déposition d'un témoin que j'ai à parler. Dans l'audience d'avant-hier, M. l'avocat-général, à l'occasion d'une déposition, a dit....

M. le président : Vous n'étiez pas à l'audience avant-hier. Vous ne pouvez savoir que par ouï dire ce qui s'y est passé ; ce n'est pas sur de tels éléments qu'une discussion peut avoir lieu. Vous prendrez la parole dans une autre occasion.

M. l'avocat-général : S'il s'agit d'une explication personnelle....

M. le président : Je n'ai pu accorder la parole à M^e Bac ; je dois la refuser à M. l'avocat-général.

On continue l'audition des témoins.

Philippe Magnaud, âgé de 33 ans, maître de forges, dépose de faits déjà connus ; c'est à lui que M. Lafarge a dit que Marie Capelle avait prétendu que si elle voulait il n'existerait pas vingt-quatre heures. Aussitôt toute la famille Lafarge crut devoir s'entourer d'armes de toute espèce.

M. l'avocat-général : On se souvient de ce propos, et la famille dut se munir d'armes défensives.

M^{me} Lafarge : Jamais je ne l'ai menacé. Est-ce que moi, pauvre femme, je pouvais quelque chose contre un homme entouré de fusils et d'armes ?

Le témoin ajoute que le dimanche, lendemain du jour où il était allé à Uzerches porter le lait de poule chez Eyssartier, il vit l'accusée tenant une panade à la main, et disant à M^{me} Buftière : « Tenez, ma petite sœur, cette boisson vaut mieux que toutes les autres ; elle le fortifiera. »

D. Accusée, ce que dit le témoin est-il vrai ? — R. Je n'ai donné cette panade que le samedi après le départ de M. Bardon. Je ne me rappelle pas ce propos ; mais je suis sûre de ne l'avoir faite que le samedi.

M. l'avocat-général : Je ne nie pas qu'il y ait eu une panade le samedi ; mais il y en a eu une autre le dimanche.

Le témoin : Il est possible que ce soit le samedi que j'ai vu la panade ; mais c'est le dimanche que j'ai vu le sédiment blanc.

M^e Paillet : Vous entendez, M. l'avocat-général ?

D. Lorsque vous montrâtes le résidu à M. Eyssartier, ne vous dit-il pas qu'il y avait de la gomme ? — R. Oui.

M^e Paillet : L'accusée qui aurait pu nier le fait a avoué qu'elle y avait mis de la gomme arabique ; c'est elle qui a constaté cette circonstance. Y a-t-elle mis de la gomme réellement ? oui, puisqu'on l'y a trouvée ; mais qu'elle y ait mis de l'arsenic, c'est ce que nous verrons plus tard.

D. Quel lien attachait le témoin à M. Lafarge ? — R. J'étais son commis ; aujourd'hui je suis l'associé de son beau-frère.

M. l'avocat-général : M^e Paillet, vous avez dit que l'accusée avait avoué ce fait : c'est la première fois qu'elle le dit.

M^e Paillet : Elle l'a toujours dit ; vérifiez.

M. l'avocat-général : Cela est vrai. M. Eyssartier n'en a pourtant jamais parlé.

M^e Paillet : Si M. Eyssartier ne l'avait pas dit, le témoin n'en déposerait pas.

M. le président : Je constate que ce fait ne se trouve pas établi dans sa déposition écrite.

Marie-Aimée-Emma Ponthier, âgée de 19 ans (mouvement général d'attention). Ce témoin se retourne vers M^{me} Lafarge ; ses yeux se remplissent de larmes ; elle se cache la figure avec son mouchoir, et après s'être remise de son émotion, elle commence ainsi sa déposition :

J'étais au Glandier le 11 janvier. M. Lafarge était malade ; sa mère et sa sœur lui donnaient des soins. Je demandai quelle était la maladie ; on me répondit que c'était une angine. Je demandai à Marie Capelle s'il ne prenait rien. « On lui ordonne bien des choses, me dit-elle ; mais Charles s'obstine et ne veut prendre que de l'eau froide. Tenez, ajouta-t-elle aussitôt, il a pris de cette potion qui lui a fait le plus grand bien ; aujourd'hui il n'en veut plus. — Comment ! il vous refuse, répondez-je, vous qu'il aime tant ! Je me charge de lui faire prendre tout ce que vous voudrez. » Elle refusa de diner, et nous montâmes ensemble dans son appartement ; elle me parla de la maladie de son mari. Je lui dis de ne pas s'inquiéter, que Charles allait à se faire plaindre. « Il vous aime tant, lui dis-je, qu'il se soignera pour vous. » Je la quittai et je retournai dans la chambre de M. Lafarge. Je m'approchai du lit et dis au malade : « Tu tourmentes bien ta femme ; elle est inquiète. Je ne te comprends pas. » Puis je lui présentai à boire. « C'est Marie qui t'envoie cela, » lui dis-je. Et il but sans rien dire. Je le fis boire encore une seconde fois au nom de Marie. Elle se leva vers minuit, et nous restâmes auprès du malade jusqu'au matin. Elle prenait de temps en temps de la gomme. Je la vis prendre un verre sur la table de son mari, y mêler de l'eau et de la gomme, et puis boire. Sur la table à ouvrage se trouvait un sac de poudre blanche. M^{me} Brun ne croyait pas que ce fût de la gomme. J'en pris deux pincées et je les avalai. Je vis aussi une autre fois Marie qui mettait de la poudre dans une cuiller ; je lui demandai ce que c'était, elle me répondit naturellement : « C'est de l'eau et de la gomme. » Elle fut auprès du malade. « Charles, prenez cela, dit-elle ; cela vous fera du bien. Lorsque je serai malade, je ferai ce que vous voudrez. »

Le lendemain, je partis pour aller voir ma mère ; je revins le lundi. Marie était plus pâle, plus abattue que la veille ; elle était triste et pensive. Elle me prit sous le bras et me mena dans sa chambre ; elle se jeta dans mes bras avec désespoir. Je la calmai ; elle me dit : « Je suis bien malheureuse ! mon mari est mourant, et personne n'a eu pour moi un serrement de mains, une parole de consolation. On m'éloigne de lui ; on me traite comme une étrangère. On croit peut-être que je veux lui parler d'affaires d'intérêt ; on me connaît bien peu. » Je cherchai à la dissuader ; je lui dis qu'on voulait lui épargner la douleur de le voir souffrir. « Une fois qu'il sera rétabli, ajouta-t-elle, j'irai à Paris passer deux mois auprès de ma sœur. Je veux lui faire comprendre que je sens et comprends un abandon pareil. »

Elle me renvoyait de temps en temps savoir de ses nouvelles. En revenant auprès d'elle, je la trouvais presque toujours à genoux ; elle priait et pleurait. Une fois j'allai près de Charles, et je lui dis : « C'est Marie qui m'envoie. » Il se retourna ; il prit des crises de nerfs, je n'y fis pas la moindre attention. Elle alla ensuite auprès de lui : « Qui est là ? dit-il. — Marie. » Charles ne dit rien ; il ne fit qu'un léger mouvement de tête. « Mon mari est bien mal ; il ne me reconnaît plus, » s'écria-t-elle avec désespoir. Je n'osais plus lui parler de lui, mais elle m'en parlait sans cesse. Je cherchais à la consoler, quand Clémentine me dit de ne pas bercer madame de trop d'espérances, car les médecins ne pensaient pas pouvoir le sauver. Je n'avais jamais vu mourir personne ; je ne pouvais croire qu'il fût si près de sa fin. Le lendemain il mourut. Elle en était désespérée. « Oh ! mon Dieu ! me dit-elle, j'ai été malheureuse toute ma vie ; on ne peut croire tout ce que j'ai souffert ! Combien de telles épreuves sont pénibles à supporter, mon Dieu ! Cette fois j'en perdrai la tête. » (M^{me} Ponthier paraît très-émue ; on lui apporte un verre d'eau sucrée.)

D. L'accusée n'aurait-elle pas cherché à faire la leçon à sa femme de chambre ? — R. Marie demanda un jour à sa femme de chambre, lorsqu'elle vit qu'on l'accusait, ce qu'elle avait fait de l'arsenic ; Clémentine répondit ce qu'elle a déclaré devant vous. Voilà comment cela s'est passé.

D. Serait-ce l'accusée qui aurait cherché à faire apprendre une leçon ? — R. Non. Je lui ai seulement ouï dire : « C'est désespérant ! »

D. A-t-elle dit : « Il n'en est pas de même d'Alfred ? » — R. C'est possible ; mais je ne me rappelle pas cela.

D. N'auriez-vous pas pris une boîte dans le tablier de l'accusée ? — R. La veille de la mort de M. Lafarge, j'ai aperçu une boîte d'agate noire dans la poche du tablier de M^{me} Marie. Je fus un peu étonnée, car la veille je vis des choses si étranges ! J'aperçus M^{me} Brun qui regardait dans une bouteille, et M^{me} Lafarge mère qui était tout effrayée. Je m'informai auprès de Clémentine du contenu de cette boîte ; elle me dit que c'était de la gomme. J'en pris un peu et la remis à M. Fleygnac en lui disant que je l'avais trouvée chez maman ; je ne voulais pas lui dire que je l'avais prise à M^{me} Lafarge.

D. M. Lafarge était-il malade depuis longtemps, quand vous allâtes au Glandier ? — R. J'y arrivai le 11 ; M. Lafarge y était depuis le 3.

D. Vous passâtes une nuit auprès de M. Lafarge ; vîtes-vous, dans la nuit du 11 au 12, l'accusée lui donner de la poudre blanche ? lui vîtes-vous boire de l'eau dans le verre où M. Lafarge avait bu ? — R. Oui, monsieur.

D. But-il sans résistance ? — R. Oui, Monsieur.

D. M^{me} Lafarge vous a donné de ses cheveux pour mettre dans la main de son mari ? — R. Oui, Monsieur.

D. Ne lui avez-vous pas dit : « Si vous avez quelque chose à cacher, de l'arsenic par exemple, donnez-le-moi ? » — R. Je ne lui ai pas parlé d'arsenic ; je lui ai demandé si elle avait des lettres qu'elle ne voulait pas faire voir, et je lui offris de m'en charger. Je n'agis en cela que d'après le conseil de quelqu'un que je ne voudrais pas nommer.

D. Il serait bon de le nommer. — R. Si vous l'exigez, je le dirai ; c'était M. Fleygnac.

D. Je croyais que dans un moment d'exaltation vous lui aviez dit : « Confiez-moi ce qui pourrait vous compromettre. » — R. Lorsqu'il fut question d'empoisonnement, je lui dis : « Mais on parle de gâteaux. — C'est absurde, me dit-elle. — Mais alors, lui répondis-je, il y a un moyen bien simple : c'est de voir la lettre dans laquelle vous

lui annoncez les gâteaux. » Je lui portai un paquet de lettres; nous les feuilletâmes, et nous ne trouvâmes rien. « Vous en avez peut-être d'autres », lui dis-je. J'en pris, en effet, d'autres dans le secrétaire d'ébène et dans la table auprès du piano.

M^e Paillet fait quelques observations sur l'impassibilité prétendue de M^{lle} Lafarge, lors de la mort de son mari.

M. l'avocat-général répond que vingt témoins déposent que l'accusée n'a pas éprouvé de chagrin à la mort de son mari, et il n'en veut d'autres preuves que son impassibilité lorsqu'on a apporté ici les caisses qui contenaient les restes de M. Lafarge; il argumente aussi de l'influence que l'accusée a dû exercer sur une jeune personne qui l'aimait avec tendresse.

D. M^{lle} Ponthier, savez-vous si l'accusée a fait demander si l'on avait trouvé du poison? — R. Plusieurs fois Marie s'en est informée.

D. N'êtes-vous pas allée la voir en prison? — R. Je suis allée à Brives pour la voir; lors de son arrestation, elle était abandonnée de tout le monde, je n'ai pas voulu la laisser seule.

D. L'accusée ne vous a-t-elle pas écrit? vous aviez avec elle une correspondance? — R. Ce n'était pas une correspondance; elle m'a écrit deux lettres, je lui ai écrit aussi: c'était un commencement.

D. Combien y a-t-il de temps que vous ne l'avez vue? — R. Huit mois.

En se retirant, le témoin échange avec l'accusée un sourire plein de bonté et de tristesse.

Léon Baucher, âgé de 34 ans, régisseur du haras de Pompadour, a vu M^{lle} Lafarge très-peu affectée de la mort de son mari; au bout de quelques instants, elle s'est mise à causer. Denis a dit aussi au témoin qu'il était allé à Paris pour prévenir M. Lafarge de ce qui se passait au Glandier.

Denis, interrogé sur les propos tenus par lui contre M^{lle} Lafarge, répond qu'il ne se les rappelle pas, et que, s'il les a tenus, c'est dans un accès de fièvre.

Un juré: Quelle était la couleur du papier qui contenait l'arsenic? Denis: Il était gris-bleu; dessus était écrit *arsenic*.

Jacques Brunet, officier du haras de Pompadour, dépose qu'il a vu l'accusée pleurer lors de la mort de son mari. M^{lle} Brun lui a dit qu'elle avait des soupçons sur M^{lle} Lafarge, parce qu'elle l'avait vue se cacher pour mettre de la poudre blanche dans les potions.

M. l'avocat-général annonce que les experts demandent à présenter leur rapport. (Sensation profonde et prolongée; toutes les dames des tribunes se lèvent.)

Les experts s'avancent au milieu du plus religieux silence; tous les cœurs battent, toutes les figures expriment une profonde anxiété.

M. Dupuytren fait un rapport par lequel les experts-chimistes déclarent à l'unanimité qu'ils n'ont pas trouvé un atome d'arsenic dans les matières sur lesquelles ils ont opéré.

Des applaudissements éclatent avec force dans toutes les parties de la salle; l'agitation est au comble; toutes les figures respirent la joie la plus vive. L'accusée lève les yeux au ciel et semble heureuse des sympathies unanimes qu'elle excite.

M. l'avocat-général: L'accusée pourra se repentir des applaudissements qu'elle a provoqués. Nous aurons à prendre des mesures dans l'intérêt de la justice et de la société.

M. l'avocat-général interpelle vivement un monsieur assis dans l'enceinte privilégiée, qu'il avait vu applaudir.

M^e Paillet: La défense regrette ces manifestations plus que personne, mais c'est un sentiment honorable qui a soulevé ces applaudissements; on espérait trouver dans le rapport des chimistes qu'il n'y pas eu d'empoisonnement, et c'est un résultat dont tout le monde doit se réjouir. Le sentiment qui a inspiré l'assemblée se justifie par lui-même; quant à sa manifestation, je la regrette, mais je la comprends, humainement parlant.

M. le président: Si de nouveaux scandales se renouvellent, je ferai évacuer la salle.

M. l'avocat-général interpelle les chimistes pour avoir quelques explications.

M. Dubois: Qu'on fasse venir, si l'on veut, de plus habiles chimistes; il reste encore assez de matières pour convaincre les plus incrédules.

M. Lespinasse, interpellé, déclare que comme médecin il croit à l'empoisonnement, mais que comme chimiste il n'a pas trouvé de poison. Il confesse son ignorance des procédés nouveaux dont on s'est servi.

M. Massenat: J'ai cru aussi à l'empoisonnement; je dois reconnaître mon erreur.

M^e Paillet: Le foie, les entrailles, les viscères, les poumons, les vessies, l'estomac, les matières vomies, les liquides trouvés dans l'estomac, enfin l'homme tout entier a été analysé, et je ne comprends pas qu'il puisse rester encore un doute sur la non-existence du poison.

M. l'avocat-général ajoute quelques mots pour déclarer que l'accusation est encore forte, qu'il ne l'abandonne pas.

La séance est levée à six heures moins un quart.

Quelques personnes bien informées annoncent que la cour est dans l'intention de faire venir M. Orfila.

Audience du 10 septembre.

L'audience est ouverte à huit heures et demie.

M. l'avocat-général: C'est un besoin de notre position de fixer tout d'abord l'état du débat. Nous devons le proclamer le premier, il a subi une grave modification. Nous l'avons dit dès l'origine, nous le répétons parce que cela est conforme à la dignité de notre caractère, comme homme et comme magistrat.

Ailleurs, Messieurs, là où nous avons à exercer habituellement nos fonctions, soyez-en bien convaincus, nos paroles ont au moins le privilège d'inspirer la confiance. Aussi, Messieurs, pensez bien que, lorsque j'ai dû venir soutenir cette accusation, plongé dans les abîmes de cette affaire, je ne m'étais pas seulement préoccupé des charges, j'avais aussi pesé les moyens de défense, et si, par un intervernement des rôles, il m'eût été donné d'assister l'accusée, je ne l'aurais pas fait sans doute avec le talent de son défenseur; mais j'aurais été à même de mettre sous vos yeux toutes ses ressources. Aussi, après un examen approfondi de toute l'affaire, une connaissance entière des faits, une étude complète des présomptions morales, et lorsque je vis à côté se dresser la matérialité des faits, je me dis qu'il était impossible que cette femme ne fût pas coupable. Et lorsque le chef de ce parquet voulut me donner cette haute marque d'estime et de confiance de venir ici soutenir la douloureuse mission de l'accusation, eh bien! alors je lui disais: « Mais pourquoi? cette accusation n'a presque pas besoin d'être défendue, et, en fût-il autrement, n'y a-t-il pas à Tulle une voix mieux à même de le faire que la nôtre? »

Maintenant, depuis l'ouverture des débats, que s'est-il passé? quels faits se sont accomplis?

Toutes les preuves morales se sont-elles évanouies? Non; un fait grave, important, s'est manifesté. Oh! oui, l'accusation n'a plus le droit de se montrer insistante comme à l'origine du procès. On a cherché dans le sein de la terre, on a fouillé les restes de Lafarge, et ses restes examinés par des consciences honnêtes, des intelligences éclairées, n'ont eu que des réponses négatives aux demandes que leur faisait l'accusation.

Vous sentez, Messieurs, la délicatesse d'une pareille situation; vous êtes peut-être des mêmes sentiments que nous. Nous voulons tous la même chose, restituer à Marie Capelle, si elle n'est pas cou-

pable, non pas seulement la liberté, mais tous les biens qu'elle a perdus, et s'il était possible, jusqu'à la plus petite trace des poursuites.

Nous avons subi l'influence du débat, et nos pensées se sont profondément modifiées: la nuit a été un temps de longue méditation, de douloureuses insomnies. Nous avons fouillé dans tous nos souvenirs, nous avons apprécié, analysé, et nous nous sommes dit en présence de cette déclaration des hommes de l'art: Reste-t-il quelque chose à faire encore pour l'accusation? Devons-nous pousser plus loin les investigations de la science?... Eh bien! non; l'esprit dégagé de bien des préoccupations, nous nous sommes dit: Le jury est bien las, il a été livré à un horrible travail du corps et de la pensée; mais vous aussi vous avez eu la conduite la plus noble, celle qui convient à des hommes libres et impartiaux comme vous; il est impossible que vous me sachiez mauvais gré d'une demande nouvelle de temps.

Certes, les expertises déjà faites méritent toute notre confiance par le talent et la probité de ceux qui y ont procédé. Cependant nous n'avons pas hésité à entourer la justice d'une nouvelle lumière, car, dans cette affaire où tout est solennel, il faut que cette femme soit bien, aux yeux de tous, proclamée non coupable; l'accusation la première sera heureuse de le reconnaître.

Oh! nous en sommes convaincu, il y a au fond de tout ceci quelque chose d'honorable; et, comme notre mission n'est pas seulement de poursuivre Marie Capelle, que la défense nous signale quelques indices, nous aurons assez de courage au cœur pour fouiller au fond de cet épouvantable mystère. Ce sera la satisfaction d'un besoin social que de sonder dans les replis de toutes ces passions, que de remuer jusqu'au fond cette lie qui fermente. Il y a eu du poison, il y en a eu beaucoup, il y en a eu dans la flanelle, et cela peut être un crime destiné à préparer l'accusation d'empoisonnement. A nous la mission de rechercher les odieux coupables d'un tel forfait, au jury celle de les punir. Voilà donc quant à présent les dispositions de notre cœur: au fond, besoin de rechercher si Marie Capelle est coupable, ou bien si à côté d'elle se placent d'autres coupables. Les avocats qui m'entendent m'aideront dans cette dernière enquête, et tout le monde verra dans notre conduite la considération de la dignité de notre caractère et de la dignité de la magistrature.

M^e Paillet: Que répondrai-je aux paroles que vous venez d'entendre? D'une part, l'accusation vient de prononcer son oraison funèbre, et de l'autre, il semble qu'on ait pris son courage à deux mains pour accomplir avec persévérance une mission désespérée, puisqu'on a déjà ordonné ce que l'autorité de la cour réunie avait seule le droit d'ordonner.

Ainsi donc, nous allons voir une nouvelle expertise, alors que deux déjà se contrôlaient avaient été mises d'accord par un grand jury d'expertises formé des éléments des deux premières auxquelles on avait eu le soin d'adjoindre des éléments nouveaux. Mais avec un système pareil, où irons-nous donc? Qui nous dit où s'arrêteront les exigences de l'accusation, et si après les expertises françaises répétées à l'infini il ne faudra pas s'adresser aux expertises étrangères, anglaises, allemandes, que sais-je? Est-ce donc à dire qu'il n'y aura plus d'experts instruits et dignes de foi, que ceux qui viendront en aide à l'accusation? Si les expertises faites eussent tourné contre l'accusée, comme on eût ri d'une pareille demande de sa part!... Cependant acceptons donc, puisqu'on le veut, une expertise de plus. Puissent les forces physiques de l'accusée, puissent les nôtres y suffire!

Pierre-Louis Flégant, médecin, 50 ans, juge de paix de Vigeois, dépose: J'étais le 3 janvier à Glandier. Marie entra fort joyeuse dans l'appartement. « Je viens vous prendre, me dit-elle, pour vous mener vers mon mari qui est arrivé ce matin. » Nous montâmes ensemble dans la chambre de Charles; il me dit qu'il était souffrant, qu'il avait été malade à Paris et qu'il avait beaucoup vomi pendant vingt-quatre heures. Nous causâmes ensuite de l'obtention de son brevet. Il avait la barbe bien taillée, et sa femme lui en fit l'observation, en disant que, quoique malade, il était bien mieux qu'avant son départ. Il invita ensuite Marie à faire de la musique à mon intention, ce qu'elle exécuta de fort bonne grâce.

Je suis retourné plus tard au Glandier, et j'ai trouvé M. Lafarge plus malade. Le physique *facies* était altéré; le cœur tournait, au lieu de battre, et ma première pensée fut qu'il s'était suicidé. « Oh! mon Dieu! non, me dit M^{lle} Buffière à qui j'en parlai; Charles était trop pieux pour accomplir une pareille action. Du reste, nous avons des soupçons sur ma belle-sœur. — Mais, lui dis-je, ce soupçon est infâme. — Oh! nous ne vous avons pas initié à tout; Marie a écrit à son mari une lettre qui donne le thermomètre de sa moralité... » Ici le témoin entre dans une série de faits qui ne sont que la reproduction des dépositions de M^{lle} Lafarge mère et de M^{lle} Buffière; il ajoute seulement sur une question du président: M^{lle} Emma Ponthier s'est immiscée dans cette affaire d'une manière fort extraordinaire; elle me mentit déjà lorsqu'elle me présenta la poudre blanche, il en fut de même lorsqu'elle parla des conseils que je lui aurais donnés. Du reste, il y a tant de choses dites et redites, dans cette affaire, que je ne me souviens pas de cela; je ne sache pas qu'en allant à Vigeois M^{lle} Lafarge ait demandé à voir M^{lle} Brun.

M^e Paillet: L'amitié très-vive qu'on suppose à M^{lle} Ponthier pour M^{lle} Lafarge aurait été tout au moins bien imprudente, puisqu'elle a été jusqu'à prendre dans la poche de l'accusée et remettre à la justice ce qui pouvait plus tard devenir contre elle un élément terrible de conviction.

Maintenant, et pour preuve que M^{lle} Emma n'était pas seule à sympathiser avec l'accusée, je demanderai la permission de lire la déposition écrite de M. Ponthier, chirurgien-major à l'armée d'Afrique. La lecture est ordonnée.

Voici cette déposition:

J'ai en effet beaucoup connu les époux Lafarge. Charles Pouch était fils d'une de mes sœurs. Postérieurement à son mariage avec M^{lle} Capelle, je suis allé les voir à trois reprises différentes, et ils sont venus passer huit jours chez moi. Je n'ai rien remarqué qui soit de nature à accréditer l'inculpation dirigée en ce moment contre la veuve Lafarge. Au contraire, Charles Pouch était très-épris de sa jeune femme, qui, de son côté, était pleine de prévenances pour lui et toutes les personnes de la famille. Je ne m'explique point cette inculpation; je crois la demoiselle Capelle tout-à-fait incapable d'avoir immolé son mari; et, d'ailleurs, pourquoi l'eût-elle immolé? Quel intérêt pouvait-elle avoir à cela? Je ne veux et n'entends rien préjuger sur les découvertes qui peuvent être faites par la justice; mais comme l'inculpation dirigée contre une femme qui m'a paru si accomplie à tous égards m'étonne, à la première nouvelle de la catastrophe qui a frappé mon neveu, je pensai que sa mort était la suite d'une maladie naturelle; et lorsqu'on a parlé de poison, d'empoisonnement volontaire de sa part, je n'y crus pas; car, quoiqu'il passât pour être riche, il était extraordinairement gêné dans ses affaires, et, à cet égard, je n'avance rien dont je n'aie la certitude puisqu'il m'avait mis dans sa confiance.

M. Chaisaint, directeur des postes à Uzerches, dépose que la caisse lui est arrivée le 14 décembre, à onze heures du soir; que la voiture était passée et qu'elle n'est partie que dans la nuit du 15 au 16.

Après cette déposition, M. le président donne lecture du rapport des chimistes.

RAPPORT.

M. le président, vous nous avez chargés de rechercher s'il existait

de l'arsenic dans les organes extraits du corps de M. Pouch-Lafarge, lors de l'exhumation qui a été faite à Bénéac le 7 de ce mois.

Nous avons l'honneur de vous faire connaître le résultat de notre travail.

L'exhumation a mis à notre disposition le foie, le cœur, une partie des intestins en magma, la vessie et les poumons, une partie du cerveau et des chairs musculaires appartenant à la cuisse gauche.

Nous avons traité séparément et sur les deux tiers du foie par l'acide nitrique, d'après le procédé de M. Orfila.

En conséquence, nous avons desséché cet organe à une douce chaleur, nous l'avons charbonné par trois fois son poids d'acide nitrique pur et concentré, avons versé sur le charbon qui était spongieux, friable, quantité suffisante d'eau distillée froide qui, après deux heures de macération, a été maintenue en ébullition pendant une heure. Nous avons filtré cette liqueur, dont la couleur est d'un brun rougeâtre. Ce liquide, soumis à l'action des réactifs tel que l'acide sulfurique, le sulfate de cuivre ammoniacal, le nitrate d'argent ammoniacal, nous a donné des précipités dont la couleur équivoque et le peu de stabilité ne pouvaient pas nous permettre de reconnaître la présence de l'arsenic. Nous avons ensuite soumis ce même liquide à l'appareil de Marsch, qui, dans le cours d'une longue expérimentation, ne nous a donné qu'une petite tache brillante à peine visible.

Cette tache, dissoute dans l'acide nitrique, et desséchée, n'a fourni aucune coloration par le nitrate d'argent neutre. Quelques-uns d'entre nous ont cru reconnaître par instants une très-légère odeur alliée à celle qu'on a pu être remarquée par le plus grand nombre. Dans une seconde opération, nous avons soumis au procédé de M. Devergie partie du cœur, partie du magma des intestins et du cerveau, partie du poumon et de la vessie.

Ce procédé consiste à soumettre toutes les matières à l'ébullition dans l'eau distillée pendant six heures consécutives, à laisser refroidir cette décoction pour la filtrer et l'évaporer à siccité. Dans ce dernier état, la moitié a été dissoute par l'eau distillée bouillante, puis filtrée et soumise à l'appareil de Marsch, qui ne nous a fourni aucune trace d'arsenic, non plus que les réactifs ci-dessus désignés. L'autre moitié a été traitée par trois fois son poids d'acide nitrique, et l'opération, conduite comme celle du foie, a donné, par les réactifs et l'appareil de Marsch, des résultats négatifs comme les précédents.

Enfin, nous avons réuni tous les liquides restant des opérations précédentes. Nous les avons traités par un excès d'acide sulfurique et quelques gouttes d'acide chlorique; le précipité obtenu a été dissous dans l'eau ammoniacale, filtré, desséché et mêlé avec son poids de flex noire. Nous l'avons chauffée au rouge dans un tube de réduction, et nous n'avons obtenu aucune trace d'arsenic. De toutes ces opérations nous avons unanimement conclu que les matières organiques soumises à nos recherches ne contenaient point d'arsenic.

Pour nous conformer aux ordres de la cour, nous avons dû provisoirement nous borner à ne rechercher que cette substance vénéneuse, et nous n'avons pas dû déterminer la nature des précipités qui nous ont été fournis par nos réactifs.

Nous avons l'honneur de vous soumettre avec le présent rapport:

- 1° Un flacon contenant soixante grammes de foie desséché;
- 2° Un pot contenant partie du foie dans l'état où il nous a été livré;
- 3° Un deuxième pot contenant le reste du cœur, du poumon, de la vessie, du magma des intestins et du cerveau;
- 4° Un troisième pot renfermant les chairs musculaires que nous avons cru inutile d'examiner;

5° Enfin trois pots contenant de la terre du lieu du cimetière de Bénéac, prise à la surface du sol et immédiatement au-dessus et au-dessous de la tombe. Ces objets pourront servir à de nouvelles expertises dans le cas où on le jugerait nécessaire.

Fait et clos dans notre laboratoire à la cour d'assises de Tulle, le 10 septembre 1840.

Signé: DUBOIS, DUPUYTREN, DUBOIS fils, FILIOL, BORIE, FAGE, LAFARGE, tous pharmaciens; MASSÉNA, TOURNADOUR, LESPINASSE, médecins.

En marge est écrit:

Nous approuvons le rapport ci-dessus pour tout ce qui concerne les opérations et les résultats obtenus par tous les moyens que nous avons employés; mais nous désirons changer la forme de la conclusion ainsi conçue: « Nous avons unanimement conclu que les matières organiques soumises à nos expériences ne contenaient point d'arsenic, » par ces mots: « Le procédé employé, nous n'avons point trouvé d'arsenic. »

Signé: LESPINASSE, TOURNADOUR, médecins.

(La suite au prochain numéro.)



Faits Divers.

Une femme d'un âge mûr, mais offrant encore les vestiges d'une rare beauté, est morte le mercredi 2 de ce mois à l'hôpital Saint-Thomas, à Londres. On savait qu'elle était entrée à l'hospice après avoir mis en gage pour plus de 200 livres sterling (5,000 fr.) d'effets précieux; mais on ne trouvait point les quittances des prêteurs. L'administration de l'hôpital Saint-Thomas s'est, en conséquence, adressée au bureau de police de l'Hôtel-de-Ville (*Tonn-Hall*). Le sieur Johnson, l'un des inspecteurs les plus actifs, a été immédiatement chargé de prendre auprès des malades de la même chambre des informations dont il a fait connaître le résultat.

Cette femme, qui déguisait sans doute sous le nom de mistress Rubull son nom véritable, a eu une jeunesse fort aventureuse et d'étranges revers de fortune. Ses traits l'avaient fait remarquer du feu roi George IV qui, même dans les derniers temps de sa vie, n'était pas encore revenu des faiblesses du prince de Galles. Comblée des dons de ce prince, elle vécut dans l'intimité d'un colon des Indes-Orientales, à qui elle fit dissiper 100,000 livres sterling (deux millions et demi de francs).

Cet homme, à qui elle donnait le surnom de Vieux-Nabab, n'aurait pas demandé mieux que de manger avec elle les derniers débris de son opulence; mais elle le quitta pour suivre en France un jeune homme qui avait promis de l'épouser. Mais ce jeune homme était déjà marié. Lorsqu'il eut dévoré tout ce qui restait d'argent comptant à cette infortunée, il la délaissa, et elle revint en Angleterre dans l'espérance de se réconcilier avec son Vieux-Nabab; mais il refusa de la recevoir. Ce fut dans ces circonstances, qu'atteinte d'une maladie que le désespoir avait aggravée, elle alla finir ses jours à l'hôpital.

L'inspecteur Johnson n'a pu recouvrer qu'une faible partie des quittances des *pawnbrokers*; il soupçonne que les récépissés des effets les plus précieux auront été détournés par une femme infirme dont le lit était voisin de celui de mistress Rubull, admise en ce lieu comme incurable et qui passe pour être aussi avide que rusée.

(Gazette des Tribunaux.)

Le Rédacteur en chef, Gérant responsable, F. RITTIEZ.